

République du Mali
Un Peuple – Un But – Une Foi



RAPPORT DU MALI

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)

Dans le contexte

**Du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
Et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2015**

Bamako, Juin 2014

Table des matières

I. INTRODUCTION	5
Première partie :	6
Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995 ...	6
1.1 Les trois à cinq réalisations importantes au Mali ?	6
1.2 Les obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	7
1.3 Les échecs ou revers essuyés dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	9
1.4 Les modifications apportées aux textes constitutionnels	10
1.5 La part de budget national consacré à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.....	11
1.6 Les mécanismes en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile	12
1.7 Les principales formes de coopération nationale, bilatérale, sous régionale et régionale auxquels le Mali participe.....	12
1.8 Les effets des OMD dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing.....	13
Deuxième partie :	14
Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action.....	14
2.1 Les femmes et la pauvreté	14
2.2 Éducation et formation des femmes	17
2.3 Les femmes et la santé	19
2.6 Les femmes et l'économie.....	25
2.7 Les femmes et la prise de décisions.....	28
2.7.2.3 Les causes de la non effectivité des droits des femmes	30
2.8 Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	30
2.5.2 Analyse du cadre institutionnel national du Genre	31
2.9 Les droits fondamentaux de la femme.....	33
2.9.2 Aspects négatifs :	34
Evolution des femmes Députées selon la période	48

SIGLES/ABREVIATIONS

BSI	Budget Spécial d'Investissement
TBS	Taux Brut de Scolarisation
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
PNG-Mali	Politique Nationale Genre du Mali
PBSG	Planification et Budgétisation Sensible au Genre
CCS/SFD	Cellule de Contrôle et Surveillance des Systèmes Financiers décentralisés
FAFE	Fonds d'Autonomisation de la Femme et de l'Enfant
CDR	Commission de dialogue et réconciliations
REPSFECO/Mali	Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO, section Mali
CAFO	Coordination des Associations et Organisations Féminines
GP/DCF	Groupe Pivot Droit et citoyenneté de la femme
AFAO	l'Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest
REFAMP-Mali	REFAMP-Mali
OPF	l'Organisation Panafricaine des Femmes
	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires section du Mali
PDSC	Plans de Développement Sanitaire des Cercles
CPN	Consultation prénatale
ESEC	l'Etude Quantitative et Qualitative sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales
EV VAEN	Enfants Victimes de Violences, d'Abus, d'Exploitation et de Négligence
GP/DCF	Groupe Pivot Droit et Citoyenneté des Femmes

I. INTRODUCTION

Tenue à Pékin du 4 au 5 septembre 1995, **la quatrième conférence mondiale sur les femmes** lutte pour l'Égalité, le Développement et la Paix ». Son Programme d'action trace les lignes à suivre pour donner plus de pouvoir aux femmes. Il vise à accélérer l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et à éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique. Elle repose donc sur le principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales.

Depuis, un mécanisme de suivi et d'évaluation a été mis en place au niveau africain, piloté par la Commission Economique Africaine (CEA). Le Mali a participé à toutes les étapes de ce mécanisme d'évaluation à travers sa présence aux rencontres régionales et internationales et la production régulière de ses rapports en 2000, en 2005, et en 2010. Le présent rapport présente les efforts du Mali conformément aux directives de la Commission de la Condition de la Femme du CEA qui a entrepris pour l'année 2015, l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Le rapport est élaboré sur la base de la Note d'orientation pour l'élaboration des examens nationaux. Conformément à cette note, il est structuré comme suit :

Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995

Deuxième partie : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action

Troisième partie : Données et statistiques

En termes de méthodologie, les collectes ont été menées par une consultante nationale qui, après analyse et synthèse a soumis les résultats à l'appréciation d'une équipe multisectorielle composée des différents Ministères et la société civile.

Première partie :

Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995

1.1 Les trois à cinq réalisations importantes au Mali ?

1.1.1 La première réalisation appréciable en matière de promotion de la femme au Mali est la mise en place d'un Ministère chargé de remonté les questions des droits des femmes au plus sommet de la hiérarchie administrative et politique du pays. En effet, la prise en charge de la promotion de la femme par une institution gouvernementale au Mali est devenue effective à partir de 1991 avec l'avènement du gouvernement de transition. Dès lors, un Secrétariat d'État chargé de l'Action sociale et de la Promotion Féminine fut créé et rattaché au Ministère de la santé publique. Sous l'impulsion de la société civile, le gouvernement institua en 1993 un Commissariat à la promotion des femmes sous la direction d'une Commissaire ayant rang de Ministre. Puis en 1997, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) est créé, démontrant ainsi la volonté politique du Mali de traduire les engagements pris lors de la Conférence de Beijing et d'accorder une priorité à ce domaine. La mission de ce ministère sera étendue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de la femme et renforcée par la création en 1999 de la Direction nationale de la promotion de la femme. La relative stabilité institutionnelle depuis plus d'une décennie par le maintien d'un ministère représente un atout et témoigne d'une volonté politique forte.

1.1.2 La seconde réalisation appréciable porte sur les progrès dans la scolarisation des filles au primaire de l'éducation nationale. L'analyse de certains indicateurs d'accès montre que des progrès considérables ont été réalisés en matière d'éducation au Mali. En effet, l'évolution du Taux brut de scolarisation (TBS) dans le primaire permet de constater que grâce à la mise en place des infrastructures scolaires et au recrutement d'enseignants, un nombre croissant d'enfants accède au primaire et que, graduellement l'écart entre garçons et filles se résorbe. Ainsi, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le primaire est passé de 26,0% en 1990 à 39,1% en 1995, puis 58,1% en 2000 pour se situer à 67,0% en 2003, soit une multiplication par 2,58 en 14 ans ! Dans le même temps, le TBS des garçons dans le primaire a été multiplié par 2,13 passant de 33,2% en 1990 à 70,6% en 2003. Celui des filles l'a été par 2,70 passant de 18,9% en 1990 à 51,1% en 2003. Donc, le TBS/filles progresse plus vite que celui des garçons permettant ainsi d'améliorer progressivement le niveau de scolarisation des filles au Mali. L'amélioration sensible des indicateurs d'accès du système éducatif malien a été rendue possible grâce à la priorité que lui ont accordée les autorités dans l'allocation des ressources budgétaires. Ainsi, la part du Budget d'État allouée à l'Éducation nationale a évolué comme suit au cours des dix dernières années (cf tableau ? en annexe).

Par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre du Programme décennal de développement de l'éducation (PRODEC) depuis 2001, répond bien au souci de l'amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'éducation au Mali.

Toutefois, la scolarisation des filles reste encore freinée par de multiples pesanteurs socioéconomiques renforcées par des faiblesses structurelles dont : l'insuffisance des salles de classe et des enseignants, la persistance de la faible qualité du système éducatif malien en dépit de l'amélioration du ratio élèves/maître et l'existence des disparités entre sexes et entre régions.

1.1.3 La troisième réalisation porte sur les progrès réalisés dans le domaine de la mortalité des enfants. Les niveaux, tendances et caractéristiques de la mortalité des enfants sont fonction des conditions sanitaires, environnementales, socio-économiques et culturelles qui prévalent dans une population et dans ses diverses couches sociales. C'est pourquoi, le niveau de mortalité des enfants est souvent considéré comme un des meilleurs indicateurs du niveau de développement d'un pays.

Ainsi au Mali en 1991, sur 1.000 enfants nés vivants, 123 sont décédés avant le premier anniversaire et sur 1.000 enfants nés vivants, 238 décèdent avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans. En 2001, les résultats de l'EDSM-III ont permis d'estimer respectivement le taux de mortalité infantile à 113‰ et le taux de mortalité juvénile à 229‰. Les résultats de l'enquête ont démontré ainsi une relative diminution de la mortalité des enfants au Mali, respectivement de 10 et de 9 points de pourcentage en une décennie, soit environ 1% par an.

1.1.4 Une quatrième réalisation porte le renforcement de la volonté politique en faveur de l'égalité des sexes. En matière de prise en compte des sexes spécificités dans les départements ministériels, l'appui à l'autonomisation de la femme est devenu aujourd'hui une réalité incontestable et se manifeste dans l'adoption par le Gouvernement, en novembre 2010, de la Politique Nationale Genre –PNG, assortie d'un plan d'action trisannuel. Une stratégie de Planification Budgétisation Sensible au Genre a aussi été adoptée. Plusieurs départements ministériels concourent à l'atteinte des objectifs affichés dans la PNG, par l'intégration de ses actions dans les projets et programmes de développement. La question Genre est prise en compte dans le Plan Opérationnel du Programme de Développement Institutionnel (2010-2013) et précisément en termes d'Égalité Femmes-Hommes (EFH) dans l'administration publique malienne. Cette orientation englobe l'institutionnalisation de l'EFH dans dix (10) secteurs publics prioritaires, dont celui de la Réforme de l'État et la Fonction Publique.

1.2 Les obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

1.2.1 Un des obstacles importants à l'égalité des sexes se trouve être la montée des mouvements politiques fondamentalistes et les luttes implacables qu'ils mènent contre l'avancée des droits humains des femmes. Un exemple typique au Mali est « **le Code des personnes et de la famille** » dont le processus de relecture en 2011 a été pris en otage par les autorités religieuses musulmanes et ce, malgré tous les efforts déployés par le

Gouvernement et la société civile féminine. La relecture du Code a porté sur les droits de la personne, le mariage religieux, le divorce, la filiation naturelle et l'adoption, la minorité, la tutelle et l'émancipation et enfin les successions. Sur un total de 1143 articles cinquante et un (51) ont été amendés et adoptés par l'Assemblée Nationale. Il est important de noter que les thèmes ayant fait l'objet de relecture sont ceux qui portent directement sur les rapports hommes/femmes, visualisant du coup tout l'intérêt des tenants pour la maîtrise des normes régissant ces rapports sexo-spécifiques.

Wildaf dans sa présentation au forum des féministes a fait une évaluation succincte des impacts de ces amendements sur le statut de la femme à savoir :

- La femme reste et demeure une éternelle mineure (elle doit obéissance et soumission à son mari)
- Son consentement n'est pas pris en compte pour le mariage de sa fille mineure ce qui laisse les portes grandement ouvertes au mariage précoce et forcé
- La femme n'a pas d'avis à donner sur la tutelle de ses enfants mineurs, elle n'est plus responsable pour gérer sa famille lorsque le mari décède car le conseil de famille prend place au seul décès du chef de famille.
- Les enfants sont discriminés du seul fait de leur naissance dans les liens ou pas du mariage

Enfin, il conclut que ce code est un recul de cinquante ans, il consacre les discriminations et viole les droits fondamentaux des femmes et des enfants

1.2.2 Un autre obstacle non moins important est l'absence d'une loi dans la charte des parties politiques (quota ou parité) réglementant la participation égalitaire des femmes dans le processus des différentes élections. En effet, aux élections présidentielles de 2007, il n'y avait qu'une seule femme candidate sur 11 (soit 9,09%). Les législatives 2009 ont enregistré 203 femmes sur 1312 (soit 15,48%) tandis que les municipales de la même année notaient 13537 (soit 16%) des candidatures. Quant au taux d'élues, ils n'ont pas suivi la même progression que celui du taux de candidature car les femmes sont seulement 15/147 des Députés de l'Assemblée Nationale (soit 10%), 928/10772 des conseillers communaux (soit 8,66%) et seules 08 communes sont dirigées par des maires femmes.

Quant aux législatives 2013, elles enregistrent une régression par rapport à 2007 (15,48%) avec un taux de 13,73%.

1.2.3 Le manque d'harmonisation du cadre juridique national au contexte international, conduit à la non effectivité des droits reconnus du fait de la non application des textes. Le pays a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux qui constituent des opportunités sinon des obligations pour promouvoir et protéger les droits des femmes, La Loi fondamentale (Constitution) et les conventions internationales ratifiées garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique certaines réalités socioculturelles (coutumes, comportements) constituent des entraves à l'application effective des textes du droit positif. Le non-respect du droit à l'égalité et à la non discrimination conduit au non respect de la Constitution et de tous les instruments internationaux : la DUDH, les deux pactes Il s'agit là de droits constitutionnels qui ressortent de plusieurs normes juridiques

internationales sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques sociaux et culturels.

1.2.4 Le manque de loi opérationnelle sur la défense du droit à l'intégrité physique fait que les femmes payent un lourd tribut à la persistance de certaines pratiques coutumières telles que l'excision, les mariages précoces et ou forcés, surtout en milieu rural. Ces pratiques ont des conséquences désastreuses sur les victimes qui vivent des situations de morbidité si elles n'en meurent pas, leur enlevant toute leur dignité de personne humaine. C'est le cas des femmes vivant avec la fistule qui sont mises au ban de la société et chassées par leurs proches (mari, père ; et souvent la mère etc.). La faiblesse du statut juridique et social de la femme fait que celle-ci ne prend pas toujours les décisions qui sont importantes pour sa santé et sa survie. Les us et coutumes attribuent ce rôle au chef de famille qui est souvent différent du conjoint. Pourtant, La Constitution du Mali en son article 3 reconnaît le droit à l'intégrité physique et interdit la torture, les traitements, inhumains cruels et dégradants. Elle consacre la répression de ces violations à travers la punition de leurs auteurs. Au plan international, toutes les formes de violences sont interdites par les instruments juridiques internationaux et régionaux. Le Mali a adhéré à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En plus de la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité, de nouvelles formes de violences comme les rapports sexuels non désirés ou forcés, qu'elles aient lieu en public comme dans le privé doivent être pénalisées et punies en tant que tel par les tribunaux. Il en va de même des mutilations génitales féminines qui touchent encore plus de 85,2% de la population féminine. Malgré l'existence du code pénal, dans la pratique, les violences conjugales exercées sur la femme échappent à toute sanction légale compte tenu des pressions sociales dont celle-ci est l'objet.

1.3 Les échecs ou revers essuyés dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

1.3.1 Malgré tous les efforts d'accompagnement du Gouvernement, de la société civile et des partenaires au développement, **les femmes n'ont jamais atteint 20% des postes électifs au Mali. Elles représentent en 2014 1,13% des maires, 8,60% des conseillers communaux, 9,52% des députés, les femmes chefs de partis ne représentent que 2%**. Pour les postes nominatifs, en cette période, le taux des femmes ministres a connu une régression sur le plan numérique avec 3 femmes ministres. Cependant, le taux est resté sensiblement le même dans les trois derniers gouvernements, même s'il reste encore très faible (moins de 10%). Dans les autres postes de responsabilité de l'administration publique, la situation des femmes se présente comme suit entre 2010 et 2013.

En termes de mesures correctives, le gouvernement, dans l'article 29 de la Charte des partis politiques prévoit la répartition de 10% du montant réservé au financement des partis au prorata du nombre de femmes élues sur leurs listes. L'impact de cette mesure est pourtant faible dans la résolution du problème visé.

1.3.2 La faiblesse des opportunités d'égalité des chances d'accéder à un emploi, aux activités économiques et aux facteurs de production. Malgré la présence des femmes dans tous les secteurs de production, leur accès aux actifs de production ainsi que le contrôle et la gestion des ressources sont très limités si non presque inexistant. Dans le secteur de l'agriculture, l'accès aux équipements des exploitants agricoles selon le sexe est aussi inégalitaire que celui des intrants. Dans différentes localités, il a été constaté que les instruments de production moderne appartiennent à la famille, pas à un individu. Mais le problème qui se pose aux femmes est l'accès aux dits instruments, Seules 19,6% d'entre elles possèdent une parcelle agricole en 2009, ce taux étant de 80,4% pour les hommes. Comme mesure le Gouvernement, dans la Loi d'Orientation Agricole prévoit l'octroi de 10% des aménagements publics aux femmes et aux jeunes.

1.3.3 Les facteurs socio – culturels constituent des blocages à la promotion et la protection effective du genre et ce dans tous les secteurs de développement (culturels, économiques, juridiques, politiques et institutionnels) y compris sur l'application des droits humains de la femme. La société malienne est soumise à une forte hiérarchisation dans laquelle la femme connaît diverses situations qui déterminent son niveau d'accès aux ressources productives, à la prise de parole et la participation à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales. Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin, même si celle-ci peut varier en intensité selon le milieu géographique d'appartenance, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge etc. Aussi, les facteurs socioculturels pèsent lourdement sur le statut de la femme dans la famille et dans la société, limitent ses capacités à prendre des décisions et à participer à la vie de sa communauté avec les mêmes chances que les hommes. Les pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes dans la famille. Elles sont utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes qui ont des conséquences négatives sur la situation des femmes et des filles et limitent leur accès aux structures et infrastructures de base. La Politique Nationale Genre prévoit des mesures stratégiques pour réduire les effets des facteurs culturels sur les femmes et les filles.

1.3.4 La Politique Nationale Genre constitue la feuille de route qu'entend suivre le Mali pour relever son niveau de développement humain et économique. Son adoption en 2011 a suscité un grand espoir quant à l'intégration du Genre dans l'action gouvernementale, les politiques, les lois et les institutions en partenariat avec la société civile et les instances décentralisées.

1.4 Les modifications apportées aux textes constitutionnels

La présente constitution du Mali est celle de 1992 et n'a pas été soumise depuis son adoption à une quelconque relecture. Cependant, cette constitution tient en compte l'égalité des droits entre les sexes. Cette constitution ne fait aucune restriction dans l'accès des femmes aux droits fondamentaux, au contraire, elle prône l'égalité parfaite en droits et en devoirs entre tous les citoyens (hommes et femmes).

1.5 La part de budget national consacré à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

1.5.1 Sur le plan budgétaire, l'allocation du département en charge de la Promotion de la Femme n'a pas beaucoup évolué entre 2007 et 2013. Pendant toute cette période ce taux est resté entre 0,30 et 0,40% du budget national. Cette faible allocation budgétaire explique en partie la timidité dans la réalisation des différents objectifs notamment ceux fixés dans la Politique Nationale Genre du Mali.

Evolution de la Part du budget de l'Etat alloué au MPFEF de 2007 à 2013

Unité : Milliard de F CFA et pour cent

Année Budget	2007	2008	2009	2010	2010	2011	2012	2013
Budget MPFEF	4,2	3,1	4,3	4,07	4,07	4,41	1,49	3,98
Part MPFEF en %	0,4	0,3	0,4	0,35	0,35	0,32	0,30	0,38

Sources : DGB_Loi des finances

1.5.2 La loi portant création du Fonds d'Autonomisation des Femmes et l'Epanouissement des Enfants (FAFE). Le FAFE a été votée par l'Assemblée Nationale le 19 Décembre 2011. Le FAFE mis en place avec l'appui technique de ONU Femmes Mali est un grand pas en avant pour le financement de l'égalité des sexes au Mali. Le FAFE est également une réponse du Mali à une recommandation de l'Union Africaine relative à la mise en place d'un fonds spécial en faveur des femmes et des enfants au niveau des Etats membres.

Le FAFE est composé de trois programmes qui fonctionneront sous forme de guichet. Il s'agit du financement des actions de (i) développement de l'Entrepreneuriat Féminin au Mali pour consolider la participation des femmes au développement ; (ii) renforcement du leadership féminin et de la participation politique des femmes au Mali ; (iii) réinsertion socioéconomique des enfants en situation difficile. Le FAFE fonctionnera comme un fonds d'affection spéciale alimenté par la contribution de l'Etat à travers une dotation annuelle spéciale, la contribution des PTF et les lignes de crédit au niveau des institutions bancaires. Il s'agit d'un fonds vertical qui vient en complément aux financements transversaux à travers la planification et la budgétisation sensible au genre. Le Gouvernement a déjà programmé une dotation initiale de 500 Millions au titre du budget de 2012.

1.5.3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG-Mali, l'approche PBSG a été introduite dans le processus budgétaire et dont la responsabilité a été confiée au Ministère de l'Economie et des Finances qui assure la maîtrise d'œuvre du processus budgétaire avec l'implication d'autres acteurs clés dans la préparation du Budget. Le processus d'élaboration du budget est défini par la loi des Finances, et les orientations y afférentes sont contenues dans la « Lettre Circulaire relative à la préparation du projet de loi de Finances ». La planification et de la budgétisation sensible au genre a été matérialisée

dans la lettre circulaire 02028/MEF-SG du 15 juin 2011 relative à la préparation du projet de loi de finances 2012. Un paragraphe spécifique de cette lettre circulaire recommande aux départements sectoriels de bien analyser la Politique Nationale Genre et son plan d'action, de planifier les interventions les plus pertinentes pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Les Cadre de Dépenses à Moyen Terme et les budgets programmes ainsi que les indicateurs doivent faire ressortir les actions clés nécessaires pour réduire les disparités et leur affecter des ressources.

1.6 Les mécanismes en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile

Les mécanismes suivants ont été mis en place dans le cadre d'un dialogue permanent entre le gouvernement et la société civile.

- La stratégie nationale d'intervention aux élections générales de 2013 ;
- La plate forme de veille des femmes aux élections de 2013 ;
- Cadre de concertation des femmes des partis politiques ;
- Cadre de concertation des acteurs intervenant dans l'organisation des élections (MATCL) ;
- Existence d'un poste de chargé des questions relatives à la société civile au Cabinet du Ministre en charge du genre.

1.7 Les principales formes de coopération nationale, bilatérale, sous régionale et régionale auxquels le Mali participe

Les Institutions/organisations bilatérales ou multilatérales¹ sont nombreuses à intervenir dans les questions de femmes et/ou de genre et relèvent soit du système des nations Unies, des coopérations bilatérales et multilatérales, des organisations de développement international. Elles interviennent soit directement, soit à travers les structures gouvernementales, soit à travers les ONG.

Les PTF identifiés appuient ou le MPFEF ou les OSC ou les deux à la fois en fonction de leur domaine d'intérêt et de leurs orientations politiques. Certaines organisations sont dépendantes de la politique de leur pays.

Chaque partenaire contribue à travers ses domaines d'intervention au développement du Mali.

Les mécanismes mis en place par les PTF par rapport à la question de femme /et ou genre sont ainsi libellés :

- Comité de suivi pour une implication massive des femmes aux élections de 2007 et 2009
- Comité Femme et Développement (COFED) ;
- Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD)

Le premier mécanisme est un cadre de concertation multi acteurs regroupant l'Etat, les OSC, et les PTF. Il a actuellement le vent en poupe à cause de l'actualité du thème et de l'intérêt que les uns et les autres portent à la question. Le deuxième, ne fonctionne pas à

¹RECOFEM, Etude sur la situation de la femme au Mali, Docteur Bréhima BERIDOGO, Anthropologue - Sociologue

souhait actuellement. Le troisième cadre regroupe les institutions des Nations Unies intervenant au Mali pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour la période 2008-2012.

1.8 Les effets des OMD dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing

Des avancées notables sont constatées pour certains indicateurs communstelles que :

- L'évolution très positive du taux de scolarisation des filles ;
- La très forte réduction du taux de mortalité maternelle et néonatale ;
- L'accession des femmes à la presque totalité des secteurs d'activité et à certains corps de métier jusque-là exclusivement réservés aux hommes comme la Gendarmerie et la Garde Nationale ;
- La création d'activités génératrices de revenus pour les femmes à travers des projets et programmes ;
- La budgétisation sensible au genre.

Les perspectives sont également favorable à l'épanouissement de la femme à travers l'inclusion des défis émergents de développement notamment en matière de genre dans l'Agenda de Développement Post-2015 qui fixe parmi ses objectifs l'atteinte de :

- la qualité de la prestation des services ;
- la lutte contre les inégalités ;
- le respect des droits humains notamment l'intégration sociale et économique des groupes vulnérables et marginalisés, l'autonomisation et la dignité.

Le retard de croissance est la proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant une taille, par rapport à leur âge, inférieure de deux écarts-types (retard modéré) par rapport à la taille moyenne de la population de référence. **L'insuffisance pondérale** est le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont le poids, par rapport à l'âge, est inférieur de deux écarts-types (insuffisance modérée) par rapport au poids moyen de la population de référence. La réduction du niveau de cet indicateur est un des objectifs du millénaire (OMD N°1).

Le taux de mortalité infanto-juvénile mesure, à la naissance, la probabilité de décéder avant le cinquième anniversaire. La réduction du niveau de cet indicateur est un des objectifs du millénaire (OMD N°4). On constate **un niveau de mortalité infanto-juvénile** relativement plus faible chez les filles que chez les garçons. Malgré la baisse continue de la mortalité, les taux enregistrent des niveaux encore plus élevés, par rapport à la moyenne en Afrique Subsaharienne (129‰ en 2009), soit 207‰ chez les filles, contre 222‰ chez les garçons selon l'EDSM-IV. L'indice de parité obtenu pour la mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 0,877 favorable aux filles.

Le taux de prévalence du VIH, chez les personnes âgées de 15 à 24 ans, est le pourcentage de femmes et d'hommes de cette tranche d'âge vivant avec le VIH. Sa réduction est un des objectifs du millénaire (OMD N°6), qui vise à inverser la tendance des maladies prioritaires comme le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA. **L'accès aux traitements antirétroviraux** est le pourcentage d'adultes et d'enfants gravement infectés par le VIH et recevant actuellement une thérapie antirétrovirale selon des protocoles de traitement approuvés à l'échelon national (ou les normes du programme commun ONUSIDA) parmi le nombre estimatif de personnes gravement infectées par le VIH.

DEUXIEME PARTIE :

Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action

2.1 Les femmes et la pauvreté

2.1.1 Situation des progrès accomplis dans le domaine de la pauvreté des femmes

2.1.1.1 En termes **d'accès aux revenus**, le rapport du Mali sur l'Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) retient un indice de parité de 0,927 pour un salaire mensuel net de 152 838 FCFA pour les femmes, contre 164 791 FCFA pour les hommes. Les effectifs correspondant sont de 11 299 femmes contre 51 097 hommes, soit un total de 62 396 agents. Ce résultat confirme le caractère non discriminatoire des salaires dans la fonction publique où l'accès est régi généralement par des concours d'entrée. Cependant, la grille salariale des travailleurs selon les catégories (A, B1, B2, C) ainsi que d'autres avantages socioprofessionnels, notamment les prestations sociales, peuvent être des sources potentielles d'inégalité salariale entre les sexes dans l'administration publique malienne. Par exemple, ces statistiques sur les salaires ne prennent pas en compte les cotisations sociales versées, dont le montant annuel moyen s'élève à 5 910 FCFA (4 386 FCFA pour les femmes, contre 6 104 FCFA pour les hommes)². Dans le secteur agricole, l'indice de parité présente un score relativement satisfaisant en termes de main d'œuvre salariée (0,962). Les résultats obtenus, pour le secteur formel, indiquent un salaire mensuel moyen des femmes de 84 000 FCFA, contre 173 000 FCFA pour les hommes. Ces statistiques donnent un indice de parité de 0,486 en faveur des hommes. Cependant, pour les femmes, le secteur public est le secteur qui offre le plus de chances d'obtenir une rémunération plus équitable. La répartition selon le genre des bas revenus confirme cette vision d'un secteur public plus égalitaire, avec respectivement 16% et 12% des actifs, femmes et hommes, rémunérés en dessous du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) (Bourdet et al, 2011)³.

En raison du caractère commun de certaines dépenses importantes du ménage (repas, logement, eau, électricité, etc.) le niveau de pauvreté est calculé pour tout le ménage et appliqué à tous ses membres. Dans ces conditions, il n'est possible d'approcher le niveau de pauvreté des femmes que par celui des ménages dirigés par les femmes

2.1.1.2 Au Mali, le secteur de la micro finance constitue une opportunité pour le plus grand nombre de la population hommes et femmes d'accéder aux services financiers décentralisés. En 2008, le rapport de la CCS/SFD faisait état de 551 918 hommes contre 403 306 femmes sociétaires des SFD. En vue de favoriser l'accès des femmes aux crédits de nombreux organismes financiers ont instauré le régime de la garantie solidaire pour compenser le manque de garantie financière. S'appuyant sur les associations villageoises

² Le montant de l'allocation familiale est de 1500 FCFA par enfant et par mois. Elle est perçue par le mari, qui est le chef de famille. Cependant, la femme peut bénéficier de l'allocation, à travers une procuration de son mari.

³ Le décret N°253/P-RM du 5 juin 2004 a fixé le taux mensuel du SMIG à 28 460 FCFA. Le taux n'a pas évolué depuis cette date.

féminines, ils ont créé des caisses d'épargne où toutes les participantes sont collectivement responsables des emprunts. Que l'une vienne à manquer à son remboursement et toute l'association paye à sa place.

Aussi, le Gouvernement a mis en place un réseau de micro crédits au profit des femmes (layidu wari et autres) pour la promotion des femmes et des jeunes accorde des fonds à Layidu Wari aux taux de 4% et l'Etat s'engage à assurer la garantie des crédits non remboursés à 50%. A cet effet, en fin janvier 2010, on comptabilisait un total de financement de plus de 113 millions FCFA au bénéfice de 384 femmes et de 27 jeunes hommes.

2.1.1.3 Le FAFE est un fonds qui cible le financement des actions de développement de l'Entrepreneuriat Féminin au Mali. Ce programme vise à améliorer la rentabilité des activités économiques des femmes à travers le renforcement des capacités, la mise en place d'unités de transformation et la facilitation de l'accès au crédit et au financement. Les principales cibles sont les femmes rurales et les femmes engagées dans le commerce informel transfrontalier. En soutien à cette initiative, ONU Femmes met en œuvre un programme de renforcement des capacités économiques et de promotion de l'entrepreneuriat féminin soutenu par un fonds rotatif au niveau local et un fonds de garantie au niveau national avec une vision de création des richesses.

2.1.1.4 Le PBSG est désormais intégré au système de planification budgétaire du Mali, ceci permet de prendre en compte au niveau de différents secteurs de développement, les préoccupations différenciées par sexe en vue de créer des opportunités à la lutte contre la pauvreté des femmes. En 2011, le Mali a adopté sa Stratégie Nationale de Planification et de Budgétisation Sensible au Genre (PBSG) qui s'inscrit dans la mise en œuvre de l'orientation stratégique N°6 de la Politique Nationale Genre relative à la bonne gouvernance dans les politiques et réformes publiques dans le contexte de la décentralisation et de la déconcentration. Cette stratégie se concentre sur trois axes d'intervention : (i) prise en compte de l'approche PBSG dans les processus budgétaire au niveau national (ii) prise en compte des priorités des femmes dans les allocations budgétaires au niveau sectoriel et local (iii) Mise en place d'un mécanisme de suivi régulier de la mise en œuvre de la PBSG.

2.1.1.5 Le 16 août 2006, *une Loi d'Orientation Agricole (LOA) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Mali*, suite à de larges concertations menées auprès des paysans et les paysannes pendant plusieurs mois, aux niveaux local, régional et national. La LOA a pour objet de définir les grandes orientations d'une politique de développement agricole au Mali, à savoir la promotion d'une agriculture « *durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les exploitations familiales* ». Elle vise « *à garantir la souveraineté alimentaire et à devenir le moteur de l'économie nationale en vue d'assurer le bien-être des populations* » (article 1^{er}). Ainsi, dans l'article 25 il est dit que « *L'Etat privilégie l'installation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables comme exploitants agricoles, notamment en favorisant leur accès aux facteurs de production et par des mécanismes d'appuis techniques ou financiers particuliers* ». L'article 89 ajoute qu'un « *accès équitable aux ressources foncières agricoles est assuré aux différentes*

catégories d'exploitants agricoles (...). A cet égard, des groupes vulnérables, comme les femmes, (...) bénéficient de mesures de discrimination positive dans l'attribution des parcelles au niveau des zones aménagées sur fonds publics ».

2.1.2 Les obstacles, les lacunes et les difficultés rencontrés depuis 2009 et les mesures de stabilisation conjoncturelle prises

2.1.2.1 D'après les analyses IDISA-Mali, les conditions de travail et les rémunérations dans le secteur informel s'avèrent moins favorables que celles dans le secteur formel. Etant exclu du champ d'application de la législation du travail, la précarité du secteur informel est bien réelle. En effet, selon Bourdet et al (2011), la proportion de bas revenus (inférieurs au SMIG) y est plus grande et la proportion de hauts revenus (supérieurs à 75 000 FCFA) y est plus faible.

2.1.2.2 Sur l'ensemble de la population âgée de 6 à 65 ans, en milieu urbain, les femmes consacrent environ deux fois moins de temps aux activités marchandes que les hommes (6,4% contre 14,3%). Cette situation est presque identique en milieu rural où les femmes y consacrent 6,9% de leur temps, contre 9,7% pour les hommes. L'activité économique marchande, génératrice de revenus, est dominée par les hommes de 15-49 ans, surtout en milieu urbain où l'écart est de l'ordre de 11 points de pourcentage, contre 2,5 points en milieu rural. L'indice de parité révèle que les hommes et femmes passent presque autant de temps dans des activités non marchandes. Cependant, ces activités économiques hors marché (jardinage, petit élevage, cueillette, transformation de produits agricoles et alimentaires, artisanat, portage de l'eau et du bois, etc.) sont essentiellement rurales (14%) qu'urbaines (5%). Dans l'ensemble, les femmes maliennes sont surreprésentées dans les activités domestiques non rémunérées, les hommes y consacrant moins de 2% de leur temps.

La surcharge de travail des femmes maliennes dans des activités non productives entrave l'amélioration de leur bien-être et le développement économique du pays. Les indices calculés sont de 0,568 pour les activités marchandes, 1,024 pour les activités non marchandes et 0,847 pour les activités domestiques.

2.1.2.3 Les indicateurs de développement du Mali intègrent l'incidence de la pauvreté des ménages. Ce qui constitue un moyen d'appréciation de l'évolution de la pauvreté des femmes et une volonté politique pour changer les conditions économiques des femmes.

Par ailleurs, **le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté** cadre unique de référence des politiques et stratégies à moyen terme consacre l'égalité des sexes comme un principe reflété dans le CSCR 2012-2017 de façon transversale à l'ensemble des secteurs de développement du Mali.

2.2 Éducation et formation des femmes

2.2.1 Les avancées dans la scolarisation des filles :

2.2.1.1 Depuis 2004, la couverture scolaire s'est nettement améliorée à tous les niveaux. Le premier cycle de l'enseignement fondamental présente la meilleure couverture avec un taux brut de scolarisation (TBS) de 81,5% en 2010-2011.

L'évolution du Taux brut de scolarisation (TBS) dans le primaire permet de constater que grâce à la mise en place des infrastructures scolaires et au recrutement d'enseignants, un nombre croissant d'enfants accède au primaire et que, graduellement l'écart entre garçons et filles se résorbe. Ainsi, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le primaire est passé de 26,0% en 1990 à 39,1% en 1995, puis 67,0% en 2003 pour se situer à 69,70% en 2013, soit une multiplication par 2,68 en 23 ans.

Dans le même temps, le TBS des garçons dans le primaire a été multiplié par 2,06 en passant de 33,2% en 1990 à 68,50% en 2013. Celui des filles l'a été par 3,75 passant de 18,9% en 1990 à 70,90% en 2013. Donc, le TBS/filles progresse beaucoup plus vite que celui des garçons permettant ainsi d'améliorer progressivement le niveau de scolarisation des filles au Mali. Au primaire, la courbe a été inversée depuis 2010-2011 en faveur des filles qui étaient largement dominées par les garçons en 1990.

Selon les annuaires statistiques de l'Éducation, le taux national de scolarisation est toujours plus élevé chez les garçons que chez les filles, d'un point de vue général. Toutefois, l'analyse IDISA conclu que le niveau de l'indice obtenu pour le primaire est satisfaisant (0,865), marquant un effort qui s'explique en partie par la mise en œuvre du document de Politique nationale de scolarisation des filles (SCOFI) adopté en 2007 et assorti d'un plan d'actions.

Aussi, la tendance a évolué en faveur des filles au premier cycle de l'enseignement fondamental avec + 1,0 point en 2011-2012 et + 2,4 points en 2012-2013. Cela signifie que dans cet ordre d'enseignement, il y a plus d'élèves filles que de garçons comme peut le témoigner le tableau en annexe. Par ailleurs, l'éducation préscolaire présente un indice de parité supérieur à l'unité (1,075), indiquant que les filles ont relativement un meilleur accès au préscolaire (11,5%) que les garçons (10,7%). Cet indice de parité favorable aux filles s'explique par le fait que cet ordre d'enseignement est surtout développé dans les villes. Malgré les efforts, notamment le renforcement de l'encadrement pédagogique des structures d'éducation préscolaire, le niveau de préscolarisation reste encore faible au Mali.

2.2.1.2 Le secteur de l'éducation a été priorisé par rapport à l'allocation des ressources publiques (cf. tableau en annexe) et il occupe depuis une dizaine d'année le 1^{er} rang sur les autres secteurs.

2.2.1.3 *L'alphabétisation* a été définie comme l'aptitude d'une personne à savoir lire, écrire et compter dans une langue. Selon les résultats du RGPH, le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 à 24 ans est passé de 23,5% en 1998 à 38,7% en 2009 (INSTAT, 2011a). Le taux d'alphabétisation des femmes est de 30,4%, contre 47,8% pour les hommes, ce qui donne un indice de parité de 0,636.

2.2.2 Les obstacles à l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes et mesures développées au Mali

2.2.2.1 Globalement, le Mali fait des efforts pour réduire les inégalités entre les sexes dans la **composante Education** qui enregistre un indice de 0,719. Cependant, les indices calculés diminuent au fur et à mesure que le niveau d'éducation augmente. Le préscolaire, dominé par le secteur privé, enregistre un indice de parité favorable aux filles, mais reste faible en terme de scolarisation. On constate que l'Etat fournit des efforts en matière de scolarisation des filles au niveau du premier cycle, par contre il y a relativement moins d'efforts pour les autres ordres d'enseignement et particulièrement l'enseignement supérieur.

2.2.2.2 Les inégalités filles/garçons existent et s'accroissent aux niveaux secondaire et supérieur. En 2010-2011, 2 138 102 élèves ont fréquenté le 1^{er} cycle du fondamental, contre 2 018 613 en 2009-2010 (+5,9%). Les filles ont représenté 45,7% des effectifs en 2010-2011, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2009-2010 (45,5%).

2.2.2.3 La qualité du système est affectée par des abandons précoces au primaire et l'insuffisance d'enseignants qualifiés. Au fur et à mesure qu'on s'élève dans les niveaux du 1^{er} cycle, le taux d'abandon s'élève (1,2% en 1^{ère} année et 12,9% en 6^{ème} année en 2010-2011). Le taux de redoublants au 1^{er} cycle a fortement augmenté en passant de 12,9% en 2009-2010 à 15,3% en 2010-2011, dont 15,2% pour les filles et 15,3% pour les garçons.

Les causes des abandons sont individuelles et/ou sociales. La scolarisation est aussi influencée par les conditions de vie des ménages. En effet, selon les données de l'ELIM 2010, le taux net de scolarisation des enfants issus des ménages les plus riches est 1,5 fois plus élevé que celui des enfants des ménages les plus pauvres. Il est plus élevé pour les garçons que pour les filles (de l'ordre de 1,1 fois) quel que soit le niveau de vie du ménage, et particulièrement dans les ménages les plus pauvres (1,2 fois).

2.2.2.4 Le Ratio élèves-maître (REM) au 1^{er} cycle est passé de 55 en 2006-2007, à 50 en 2009-2010 pour s'établir à 49 en 2010-2011 (tous types d'écoles confondus). Malgré cette progression régulière, il est encore loin du standard sous régional de 40 élèves par maître. On y dénombre 50 555 enseignants en 2010-2011, dont 43 629 tenants classes. Parmi ces derniers, 12 239 sont des femmes, soit seulement 28,1%.

2.2.2.5 Malgré les efforts, des facteurs socioéconomiques continuent de peser sur la scolarisation et la rétention des filles à l'école (mariage précoce, coût d'opportunité pour les parents, infrastructures inadaptées ou éloignées, migrations, etc.).

2.2.2.6 Quant au niveau secondaire, en plus du second cycle du fondamental, il comprend les lycées, l'enseignement normal, et l'enseignement technique et professionnel. **Le taux net de scolarisation du secondaire** est le rapport des effectifs des secteurs public et privé âgés de 13 à 19 ans sur ceux de la tranche d'âge de 13 à 19 ans. Le niveau de l'indice obtenu est de 0,685. Cette disparité cache le faible niveau général de scolarisation au secondaire, particulièrement celui des filles (21%).

2.2.2.7 L'enseignement supérieur comprend les facultés, les grandes écoles (publiques, privées). **Le taux brut de scolarisation au supérieur** est le rapport des effectifs inscrits au supérieur sur les effectifs de la tranche d'âge de 20 à 24 ans. Le niveau de scolarisation au supérieur est non seulement très faible mais aussi l'indice de parité est le plus faible, soit 0,415. Le taux de scolarisation des garçons n'y atteint pas 9% et vaut plus du double de celui des filles (3,4%).

2.2.2.8 **Le taux d'achèvement au premier cycle** est le rapport des nouveaux entrants à la dernière année du premier cycle (6^{ème} année) et la population des enfants de 12 ans. L'indice de parité de l'achèvement du primaire est de 0,637. Cela dénote un effort timide de l'Etat pour la réduction des inégalités par rapport à la scolarisation universelle. Cependant, la rétention des filles à l'école reste un problème avant d'accéder à la fin du cycle du primaire, notamment à cause des mariages précoces. La faiblesse de l'achèvement des filles (29%) provient du fait que, dans le contexte malien, 21% des enfants d'âge scolaire n'ont jamais mis les pieds à l'école et que les abandons précoces (23% au niveau du fondamental) sont très importants dans le système.

2.3 Les femmes et la santé

2.3.1 La situation des indicateurs de santé de la mère et de l'enfant:

2.3.1.1 Les indicateurs sectoriels dans le cadre du suivi du CSCRP montrent que le nombre de CSCOM fonctionnels est passé de 1050 en 2010 à 1094 en 2011. Cependant, selon les Plans de Développement Sanitaire des Cercles (PDSC) établis en 2009, il reste encore 131 aires de santé sans CSCOM (MEF, 2012).

La proportion de la population vivant à moins de 5 km d'un CSCOM fonctionnel a augmenté d'un point (58% en 2010 à 59% en 2011), pour une prévision de 64% dans le Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS II) et dans le CSCRP. La proportion de la population vivant dans un rayon de 15 Km a augmenté de 2 points (89% en 2010 à 91% en 2011).

Le taux d'accouchements assistés est resté stable à 57% de 2010 à 2011 alors qu'il atteignait 64% en 2009. On constate une diminution de la proportion de femmes déclarant avoir subi la pratique de l'excision de 92% en 2001 (EDSM-III), à 85% en 2006 (EDSM-IV) puis à 83% en 2010 (MICS 2010).

Le taux d'utilisation de la consultation prénatale (CPN) est passé de 90% en 2009 à 79% en 2010, puis à 76% en 2011. En revanche, le nombre moyen de CPN par femme enceinte est passé de 2,08 en 2009 à 2,09 en 2010 et à 2,16 en 2011. Autrement dit, la part des femmes enceintes qui recourent à la CPN est de plus en plus faible mais celles qui y recourent, consultent de plus en plus fréquemment.

Le taux d'utilisation des services de planification familiale est passé de 4,86% en 2010 à 6,12% en 2011. L'amélioration pourrait s'expliquer par une meilleure disponibilité des contraceptifs à tous les niveaux, la promotion des méthodes de longue durée dans plusieurs régions mais aussi par une meilleure collecte des données de planification familiale auprès des ONG et des structures privées.

Le nombre moyen de consultations par habitant et par an a baissé de 0,33 en 2009 et 2010 à 0,31 en 2011. Ces faibles taux de la consultation curative s'expliquent probablement par l'insuffisance de personnel qualifié et les difficultés d'accès géographique. Par exemple, le ratio pour les sages-femmes reste éloigné des normes internationales : 1 sage-femme pour 17 117 habitants, contre 1/21 924 en 2010, alors que la norme OMS prévoit 1 pour 5 000.

Par ailleurs, les résultats de la quatrième EDSM montrent que le taux de mortalité infanto-juvénile a baissé à 191‰ en 2006, contre 229,1‰ en 2001 (EDSM-III) et 237,5‰ en 1996 (EDSM-II). Le taux de mortalité infantile, quant à lui, a diminué à 96‰ en 2006, contre 113,4‰ en 2001 et 122,5‰ en 1996, grâce notamment au renforcement du Programme Elargi de Vaccination (PEV). Quant au taux de mortalité maternelle, il est de 464 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2006, contre 582 pour 100 000 naissances vivantes en 2001. Enfin, le taux de prévalence du VIH/SIDA pour la population de 15-49 ans est estimé à 1,3% en 2006, contre 1,7% en 2001.

On enregistre une inégalité défavorable aux garçons pour ces deux indicateurs de malnutrition (**retard de croissance et insuffisance pondérale**). Pour un taux global de retard de croissance de 27,8% chez les enfants de moins de cinq ans, on note 25,6% chez les filles, contre 29,9% chez les garçons, soit un indice de 1,061. La valeur de l'indice est de 1,036 pour l'insuffisance pondérale avec un taux de 17,4% chez les filles, contre 20,3% chez les garçons selon les résultats de MICS 2010.

On constate un **niveau de mortalité infanto-juvénile** relativement plus faible chez les filles que chez les garçons. Malgré la baisse continue de la mortalité, les taux enregistrent des niveaux encore plus élevés, par rapport à la moyenne en Afrique Subsaharienne (129‰ en 2009), soit 207‰ chez les filles, contre 222‰ chez les garçons selon l'EDSM-IV. L'indice de parité obtenu pour la mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 0,877 favorable aux filles.

On note un taux de prévalence **du VIH/SIDA** de 0,9% chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, contre 0,5% chez les jeunes garçons de la même tranche d'âge (EDSM-IV), d'où un indice de parité de 0,996. Les femmes ont relativement plus accès au traitement antirétroviral (71,0%) que les hommes (49,7%), d'où un indice de parité plus favorable (1,429) mais qui ne reflète pas leur plus grand besoin de prise en charge de la maladie⁴. En effet, les femmes présentent un plus grand risque comme facteur de propagation de la maladie, notamment sa transmission à l'enfant. Plusieurs sites de Prévention de la Transmission Mère-Enfant (PTME) ont été créés en vue de conseiller, de dépister, d'administrer éventuellement la trithérapie et de suivre les femmes enceintes. Sur 338 sites existants en 2011, 251 sont intégrés à des CSCOM, 57 à des CSREF, 22 à des structures parapubliques et privées et 8 à des Hôpitaux.

Selon les résultats obtenus, les conditions de santé des femmes s'améliorent par rapport à celles des hommes dans l'ensemble. L'indice global de la **composante Santé** est de 1,080. En règle générale, les conditions sanitaires, environnementales, socioéconomiques

⁴Cet indicateur ne prend pas en compte la situation des enfants pour le cas du Mali.

et culturelles de la population déterminent les niveaux, les tendances et les caractéristiques de la santé des enfants (nutrition, mortalité).

2.4 La violence à l'égard des femmes

2.4.1 Formes et situations des violences au Mali

Selon une étude du MPFEF, les types de violences faites aux femmes et aux filles au Mali sont : les injures, les coups et blessures, le gavage des femmes, les viols, les sévices et excès sexuels au sein du couple, l'excision, le harcèlement sexuel, la répudiation, le lévirat/ sororat⁵, les mariages forcés et/ou précoces, le rapt de femmes, la discrimination dans l'héritage et dans la succession, la discrimination dans l'accès aux postes de responsabilité administrative ou politique, le non-accès à la terre, l'interdiction d'activités économiques, certaines formes de veuvage, la séquestration religieuse, le port forcé du tchador, le changement d'option matrimoniale et de l'abandon prolongé des femmes pour raison d'exode du conjoint⁶.

De toutes ces formes de violences, celles physiques (les coups et blessures), l'excision, le mariage précoce et forcé, le lévirat/sororat apparaissent aujourd'hui comme une préoccupation nationale eu égard à leurs conséquences psychologiques et sanitaires sur la femme et la fille⁷. En ce qui concerne les violences domestiques, 25,2% de femmes enquêtées en 2007, affirment avoir été battues par leur mari, dont 29,4% en milieu urbain et 18,5% en milieu rural⁸. L'analyse des données de l'EDSM-IV illustre par ailleurs que les femmes banalisent les violences à leur égard.

Le taux d'excision reste élevé au Mali avec 85% des femmes ayant subis la pratique. Au niveau des mariages précoces, 23% contre 66% des femmes âgées de 25-49 entrent en union à l'âge de 15 ans et 18 ans respectivement, avec une moyenne de 16,5 ans pour les femmes contre 25,8 pour les hommes. 40% des femmes vivent par ailleurs en union polygame⁹. L'analyse d'autres formes de violences est rendue difficile par le manque de données statistiques et par le fait que le sujet est encore tabou ou considéré comme humiliant dans la plupart des communautés.

2.4.2 Les dispositions et mesures en cours

2.4.2.1 Au niveau institutionnel, le Mali a mis en place au sein du MPFEF des structures qui ont pour mandats la promotion des droits des femmes et des enfants y compris la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Pailleurs d'autres structures partenaires telles que la Santé, le Développement social, la Justice, l'Éducation, les forces armées et de sécurité sont en partenariat sur la question des droits et des violences faites aux femmes et aux filles.

⁵ Le lévirat est l'acte par lequel une femme, à la mort de son mari, est « héritée » par le frère du défunt ; le sororat est un acte par lequel un homme hérite de la sœur de sa femme qui vient de décéder

⁶ Rapport sur la situation de la femme au Mali, MPFEF, DPNP, RECOFEM, Bamako, 2007, p. 57

⁷ Rapport de la Banque Mondiale au Mali, Évaluation stratégique des Enjeux en matière de Genre au Mali, Bamako, 2005, p. 24.

⁸ Étude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière des droits de l'enfant et de la Femme au Mali (ECAPDEF), MPFEF/UNICEF, Bamako, 2008 p. 75

⁹ Ibid.

2.4.2.2 La lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles a fait partie des différents plans d'actions du MPFEF, notamment celui de 1996-2000 et de 2002-2006. En 2005, le Mali a élaboré une stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, accompagnée d'un plan d'actions afin de guider les interventions et permettre la cohérence dans les stratégies adoptées. Toutefois, ce document de référence n'a pas été validé par l'ensemble des parties-prenantes. Les actions dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sont déterminés dans l'axe d'intervention prioritaire 1 de la Politique Nationale Genre 2009-2018 (PNG-Mali). Il est relatif à la consolidation de la démocratie malienne et l'État de droit par l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits fondamentaux pour les femmes et pour les hommes.

2.4.2.3 Dans le domaine de l'abandon de l'excision il a été créé en 2002 le Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (PNLE) rattaché au MPFEF. Le rôle du PNLE est de coordonner toutes les actions contre la pratique de l'excision. Une politique et un plan d'action quinquennal 2010-2014 pour l'abandon de la pratique de l'excision au Mali ont été adoptés en novembre 2010 par le Conseil des Ministres. Le Plan d'action de cette politique se base sur les acquis, les forces et les faiblesses rencontrés dans la mise en œuvre du précédent Plan 2004-2008.

2.4.2.4 Actuellement il existe plusieurs cadres de concertation liés à la promotion des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre les pratiques néfastes. Il s'agit du Comité National d'action de lutte pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CNAPN), des Comités Régionaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CRAPN) ainsi que des Comités Locaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CLAPN) mis en place dans le cadre du Programme National de lutte pour l'abandon de la pratique de l'Excision. Il existe également des cadres de concertation en Genre et des cadres de protection des enfants.

2.4.2.5 En termes de Dispositif légale Mali dispose d'un arsenal juridique disponible se prêtant à la répression de certaines formes de violences faites aux femmes. On relève notamment :

- La lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du Ministère de la Santé interdisant l'excision en milieu médical ;
- La loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction par l'Assemblée Nationale du Mali dont l'excision est une des composantes ;
- Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée ;
- Le Code du Mariage et de la Tutelle qui punit le mariage forcé.

2.4.2.6 Au sein de la société civile, on enregistre la présence de plusieurs associations et organisations pour la défense des droits humains, en particulier ceux de la femme et de l'enfant. Ces organisations sont regroupées soit en coalition ou en réseau et ont leur représentativité au niveau national, régional et local. Les programmes et projets initiés par ses organisations dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles relèvent en majorité de la promotion et de la protection de leurs droits. Leurs activités principales concernent le renforcement de capacités des acteurs, le plaidoyer à l'endroit des

décideurs, la sensibilisation au niveau des populations et la prise en charge sanitaire, juridique et judiciaire des femmes et des filles victimes de violences. A ceux-là s'ajoutent des activités ponctuelles sous forme de conférences-débat, de tables-rondes et de recherche-action.

Pour faciliter l'assistance aux femmes et aux filles victimes de violences une dizaine de cliniques juridiques ont été mises en place dont 4 à Bamako et 6 autres dans les régions (Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao ...). Les cliniques sont animées par les juristes et parajuristes. Les avocats, magistrats, juges et auxiliaires de justice sont leurs proches collaborateurs pour des prestations de services.

2.4.3 Les obstacles et mesures prises

2.4.3.1 Des vides juridiques persistent dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et l'excision. Malgré les engagements pris par le Gouvernement du Mali dans le cadre de la ratification des traités internationaux, sous régionaux en matière de promotion des droits de la femme, le Mali ne dispose pas encore d'une loi spécifique contre les violences faites aux femmes.

2.4.3.2 Les plus grandes difficultés des femmes qui sont victimes de violences pour chercher le recours à la Justice se situent au niveau de la dénonciation des actes de violence et de la sollicitation auprès des services juridiques par les victimes et leur environnement social. Les violences, surtout en milieu conjugal font rarement l'objet de plaintes, certainement par méconnaissance du droit ou par peur d'incrimination de la victime ou du plaignant par la société¹⁰. A cela s'ajoute le coût élevé de la Justice, la pression familiale, le manque d'indépendance économique ou le manque de soutien de la famille

2.4.3.3 Le problème de violences faites aux femmes et aux filles au sein des cliniques juridiques s'avère difficile à résoudre pour plusieurs raisons la rareté des dénonciations par les femmes victimes de violences; la réticence des hommes à répondre aux convocations; la pauvreté omniprésente parmi la couche féminine. D'autres obstacles dans les prestations des cliniques juridiques sont relatifs à la rareté des fonds d'appui dont le caractère ponctuel des financements, ne permet pas une pérennisation des acquis des cliniques juridiques.

2.4.3.4 Malgré la multitude d'actions, une étude¹¹ a révélé que les interventions ciblant les violences sexuelles sont moins fréquentes. Parmi 23 organisations aucune ne lutte contre le viol, le harcèlement sexuel ou encore la pédophilie, à part quelques actions ponctuelles de sensibilisation ou de plaidoyer pouvant relever la banalisation et le tabou autour de ce type de violence.

2.4.3.5 Le Plan d'Actions National de Lutte contre les Violence faites aux Femmes et aux Filles 2012- 2017 en cours d'exécution devra contribuer à inverser les tendances. En alignement avec les priorités du pays et les efforts en cours, six résultats sont attendus au

¹⁰ Rapport sur la situation de la femme au Mali, MPFEF, DNPf, RECOFEM, Bamako, 2007, p. 57

¹¹ Ibid. pp 16-17

terme de la mise en œuvre de ce programme : 1) Cadre institutionnel, réglementaire de coordination de lutte contre les violences envers femmes et les filles renforcé; 2) Mobilisation communautaire pour la prévention des violences faites aux femmes et aux filles renforcée; 3) Prise en charge médicale, psycho-sociale et juridique des victimes de violences améliorée; 4) Réinsertion et réintégration socio-économique des victimes; 5) Pratique de l'excision réduite de 85 à 65% d'ici 2014; 6) Système d'information et de gestion des cas de violences envers les femmes et les filles fonctionnel.

2.5 Les femmes et les conflits armés

2.5.1 Les violences subies par les femmes lors des conflits du nord

Depuis le début du conflit armé et notamment au cours des mois d'occupation, les femmes des régions de Kidal, Tombouctou, Gao et Mopti ont subi des violences et traitements inhumains de toutes sortes. Les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et culturelles sont devenues le quotidien de ces femmes et de leurs enfants. Près de 300'000 personnes, dont 75% sont des femmes et des enfants, ont fui les régions du Nord, devenant ainsi des déplacés internes et des réfugiés dans les pays voisins. Parmi les populations restées dans les zones occupées, plus de 300 cas de viols (parfois des viols collectifs) ont été recensés.

Ces femmes victimes de violence sexuelle ont pour la grande majorité d'entre elles perdu toute leur autonomie et leur dignité. Les cas de violence sexuelle sont en deçà du nombre réel vu que les femmes, sous la menace d'un rejet social ou de représailles acceptent difficilement de parler de leurs situations. Ainsi de nombreux cas de violence basée sur le genre, comme les mariages forcés, les mariages collectifs et l'esclavage sexuel ne sont encore dévoilés. Pour cette raison les chiffres des viols rapportés ne peuvent servir que comme indications emblématiques pour les nombreux cas qui vont rester non documentés et cachés.

2.5.2 Les avancées constatées

2.5.2.1 On constate que les femmes ont été très impliquées dans les différents mouvements de gestion de crise aussi bien du côté des « pro » que des « contre » du coup d'Etat. Elles y ont joué des rôles stratégiques et sont actives dans la société civile. Aussi, la Commission de dialogue et réconciliations (CDR) compte six femmes compétentes. En plus, une délégation de quatre femmes du réseau REPSFECO/Mali s'est rendue à Ouagadougou (Burkina Faso) pour participer aux négociations de paix, entre le 15-17 Avril 2012.

Le Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO, section Mali (REPSFECO/Mali) est un regroupement de plusieurs associations de femmes de notoriété nationale et internationale mis en place le 27 Décembre 2011 avec l'accompagnement du MPFEF. Il vise à aider les survivantes de la violence, à offrir un accès à la justice et à s'assurer que les femmes puissent participer dans les négociations de paix.

2.5.2.2 Le Mali s'est doté en 2012 d'un *Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de la Commission Sécurité des Nations Unies*.

2.5.3 Les contraintes - obstacles

2.5.3.1 Des contraintes et blocages d'ordre social, politique, économique, militaire, légal, technique qui freinent l'efficacité des instruments à savoir :

- la persistance des pesanteurs socio culturelles qui sont en porte en faux avec l'évolution des mentalités ;
- la question des réparations pour les victimes pose problème
- les habitudes militaires masculines perdurent ;
- la domestication reste pendante et l'impunité des crimes et violations des droits des femmes et des filles demeurent ;
- les instruments d'opérationnalisation des résolutions ne suivent pas toujours.
- La méconnaissance et la sous information des femmes sur leurs droits

2.6 Les femmes et l'économie

2.6.1 Situation des inégalités d'accès à l'emploi :

2.6.1.1 L'Indice du Développement Humain (IDH) de 2005 à 2009 connaît de légère augmentation d'année en année, il est de: 0,479 en 2009. L'économie malienne repose essentiellement sur le secteur primaire qui occupe près de 75% de la population active. Les données des enquêtes réalisées sur l'emploi montrent que l'agriculture constitue l'activité principale pour plus de 70% de la population active (70,4% de femmes contre 69,5 % d'hommes). En 2008, près de 37% du produit intérieur brut provenait de l'agriculture, en particulier les petits exploitants agricoles constitués pour la plupart des femmes. Cependant, des inégalités notoires sont constatées entre les sexes dans le secteur agricole. En effet, les hommes sont actifs dans les cultures de rente qui procurent plus de revenus et les femmes dans les cultures vivrières (riz, sésame, maïs, arachide, niébé, Gombo, etc.) destinées en priorité à la subsistance de la famille. Toutefois, des groupes de femmes plus ou moins structurés, s'organisent par endroit, dans des activités d'accompagnement de la récolte du coton, ou de repiquage du riz

2.6.1.2 Selon EPAM 2007, le taux d'activité des femmes est relativement élevé au Mali (75,7% de taux net pour les femmes contre 85,8% pour les hommes : source EPAM 2007). Selon EPAM 2007, sept(7) individus sur dix(10) de la population active participent effectivement aux activités économiques du pays, ce taux est six(6) femmes sur dix(10). Selon l'Enquête Permanente Auprès des Ménages réalisée en 2007 (EPAM 2007), 51% des emplois sont occupés par des femmes contre 49% pour les hommes. Toutefois, parmi ces 51%, seulement 3,6% sont des salariées et les autres travaillent pour leur propre compte.

Il faut aussi noter que 77% des femmes occupées exercent dans le secteur informel, et leur contribution n'est pas comptabilisée comme apport au développement économique du pays. En effet, le travail des femmes au Mali se conjugue avec la précarité, la faible reconnaissance de la contribution financière, surtout au niveau des exploitations

familiales, la faiblesse du filet de protection sociale dans les activités reliées aux secteurs rural et informel et une faible rentabilité de leur travail au regard de l'investissement humain et du temps qui y sont consentis

2.6.1.3 Au niveau de la Fonction Publique, le personnel est majoritairement constitué d'hommes, malgré une légère progression constatée dans la proportion des femmes : 80,6% d'hommes contre 19,4% de femmes en 2006, 73,5% d'hommes contre 26,5% en 2007 et 73,3% d'hommes contre 26,7% de femmes en 2008. Si en 2006, l'indice de pauvreté selon le sexe de chef de ménage femme était de 28,1%, en 2010, il est de 25,4% contre une moyenne de 43,6% pour le pays.

2.6.1.4 Toutefois, le Mali est doté d'un cadre politique et juridique favorable à l'épanouissement socioéconomique de la femme. En effet, le Gouvernement malien à travers le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), est engagé depuis 2002, à mettre en œuvre des actions de développement intenses, mieux organisées, consensuelles, efficaces et capables de réduire la pauvreté de façon durable.

L'objectif du CSCRП est de stimuler la croissance et de la rendre plus équitable, en vue du bien être des populations hommes et femmes. Cet exercice dont la troisième phase est en cours d'exécution (CSCRП 2012-2017), est engagé à relever des défis majeurs dans la Gouvernance et le Genre. C'est ainsi que le Mali s'est dotée d'une Politique Nationale Genre (PNG-Mali) qui fut adoptée par le Gouvernement le 24 novembre 2010 afin de traduire les principales recommandations et les orientations liées à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes indiquée dans le CSCRП¹².

Toutefois, l'évaluation du CSLP (2002-2006) et des différentes revues annuelles du CSCRП (2007-2011), ont confirmé que la non atteinte de l'objectif moyen de 7%¹³ de croissance est due aux chocs mondiaux qui ont largement affecté les performances de l'économie d'une part, mais aussi à des facteurs structurels internes dont l'inégal accès des hommes et des femmes aux ressources productives ayant entre autres pour conséquences, l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée, la faible diversification de la production, la prédominance du secteur informel. Toutes choses qui nécessitent pour le Mali de transformer ses modes de gestion et de production économiques, par l'insertion des femmes dans les circuits productifs organisés et par des mesures appropriées et discriminatives dans les politiques et approches sectorielles en vue d'améliorer la rentabilité des activités économiques, de développer l'entreprenariat et d'assurer un équilibre entre les femmes et les hommes dans l'accès aux emplois structurés des secteurs publics et privés.

2.6.2.5 D'après les résultats de l'ELIM 2006, 34% des femmes actives, âgées de plus de 15 ans exercent le commerce comme activités. Selon le Centre des formalités de la Chambre de Commerce, parmi les 5520 entreprises répertoriées, 618 sont créées par des

¹² L'élaboration d'un cadre national de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, la restructuration du cadre institutionnel, la revue des politiques, l'intégration du genre dans tous les secteurs, le développement d'un système d'informations et la mise en place d'un observatoire national des droits de la femme et de la petite fille.

¹³ Pour un objectif de croissance moyenne de 7%, la mise en œuvre du CSLP a conduit à un taux de 5,1%. Pour la seconde phase, la croissance moyenne de 2007 à 2010 est de 4,9%.

femmes (soit 11%). Elles sont aussi présentes dans les *services* de la restauration, la coiffure, le ramassage des ordures, etc. Selon l'EPAM- 2007, 70% des femmes actives occupées ont un revenu inférieur au SMIG contre 30% pour les hommes. Selon la même étude, le revenu moyen des femmes est estimé à 22 000FCFA (inférieur au SMIG : 28 639 FCFA, soit 57US\$¹⁴) contre le double pour les hommes (53 000FCFA, soit 106US\$).

Le recensement industriel de 2006 indique que 90% d'hommes contre 10% de femmes sont au sein des entreprises privées et mixtes. L'entrepreneuriat féminin est caractérisé par l'existence d'une multitude de groupements, d'associations, de Groupements d'Intérêt Commun (GIE), de coopératives et d'organisations professionnelles faïtières relevant de tous les secteurs d'activités économiques.

2.6.1.6 Le secteur informel est une alternative intéressante qui joue un rôle important dans l'insertion des femmes sur le marché du travail, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. 43% de l'emploi féminin se situe dans ce secteur et 85% d'entre elles sont des commerçantes. (Source : ELIM, 2003). Cependant, ce secteur n'est pas encore pris en compte par la compatibilité nationale.

2.6.1.7 Sur le plan juridique, le principe de l'égalité entre homme et femme est affirmé dans la Constitution du Mali, promulguée par décret N°092-073P-CTSP du 25 février 1992, qui stipule que tous les Maliens naissent égaux en droits et en devoirs, et toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la race, l'ethnie, la religion ou l'opinion politique est interdite. En outre, le Mali a ratifié de nombreuses conventions et accords internationaux relatifs aux droits humains en général, aux droits des couches spécifiques en particulier les femmes et les enfants, dont la Convention N° 100 sur l'égalité des rémunérations et la Convention N°111 du 25 juin 1958 sur l'égalité professionnelle.

2.6.2 Les obstacles à l'épanouissement économique des femmes

2.6.2.1 De par le fait, qu'ils façonnent la vision et l'estime des femmes vis-à-vis de la société et vis à vis d'elles-mêmes, les pratiques socioculturelles, jouent un rôle déterminant dans la situation économique et socioprofessionnelle des femmes au Mali. Cette situation est confirmée par les données de EMUT 2009¹⁵, (objet du tableau 2 ci-dessous), qui retient entre homme et femme, en milieu urbain, un indice de disparité de 1,12 dans l'emploi de temps. Autrement dit, les femmes consacrent plus leur temps au travail et aux activités domestiques plus que les hommes. Par contre les femmes sont toujours moins nombreuses presque dans toutes les activités valorisantes par rapport aux hommes et cela se justifie par l'indice de disparité femmes/hommes au niveau de l'activité économique de marché et hors marché favorable plutôt à l'homme.

2.6.2.2 Le fait que les femmes consacrent plus de temps dans les activités de reproduction constitue également une des bases des inégalités entre les sexes pour l'accès des emplois productives et notamment l'administration publique

Les données des enquêtes réalisées sur l'emploi montrent que l'agriculture constitue l'activité principale pour plus de 70% de la population active (70,4% de femmes contre

¹⁴ Taux d'échange 1US\$= 500fcfa

¹⁵ Rapport sur la situation de femme en 2009, CNDIFE

69,5 % d'hommes). En 2008, près de 37% du produit intérieur brut provenait de l'agriculture, en particulier les petits exploitants agricoles constitués pour la plupart des femmes. Cependant, des inégalités notoires sont constatées entre les sexes dans le secteur agricole. En effet, les hommes sont actifs dans les cultures de rente qui procurent plus de revenus et les femmes dans les cultures vivrières (riz, sésame, maïs, arachide, niébé, Gombo, etc.) destinées en priorité à la subsistance de la famille. Toutefois, des groupes de femmes plus ou moins structurés, s'organisent par endroit, dans des activités d'accompagnement de la récolte du coton, ou de repiquage du riz.

2.6.2.3 Selon les données du «*rapport sur la situation des femmes en 2008*» présenté par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, la plus forte vulnérabilité des femmes rurales porte sur leur moins bonne dotation en ressources de production. A ce titre, l'étude souligne que les hommes sont propriétaires des gros équipements comme les batteuses, les égreneuses et les pompes alors que les femmes détiennent davantage des charrues, des houes et des semoirs. Par ailleurs, "*l'enquête agricole de conjoncture 2008-2009*", (objet du tableau en annexe ???), retient que les femmes responsables de parcelle agricole représentent seulement 19,6% contre 80,4% d'hommes et que la proportion de femmes ayant accès à la terre est d'environ 20%.

2.6.2.4 De façon générale, les facteurs qui contribuent à la création et au maintien des gaps de discrimination dans ces différents secteurs d'activités économiques des femmes sont entre autres relatifs à la faiblesse d'organisation, la faible capacité de gestion des affaires, la faiblesse voir le manque de ressources financières conséquentes avec comme conséquence, le faible pouvoir d'investissement dans les secteurs concernés et le faible accès et contrôle des techniques et technologies modernes et améliorée pouvant mieux soutenir la rentabilité et la durabilité des activités économiques. À ces facteurs, s'ajoute le faible accès à la formation et aux facteurs de production (terre, équipement, intrants et crédit).

2.7 Les femmes et la prise de décisions

2.7.1 Les progrès observés dans l'accès des femmes à la décision

2.7.1.1 Selon une étude menée par le MPFEF en 2006, sous la Troisième République, la femme est plus présente dans les instances de décisions que sous les Républiques précédentes.

2.7.1.2 Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de représentativité et participation accrues des femmes aux élections générales de 2013, assortie d'un plan d'actions.

2.7.1.3 Adoption prochaine d'une loi instituant le quota dans les fonctions nominatives et électives. Le projet de texte est déjà élaboré et est dans le circuit d'adoption.

2.7.1.4 Au Mali, le projet de loi portant charte des partis politiques a été amendé dans certaines dispositions. Cet amendement dans son approche genre concerne le financement public que l'Etat octroie aux partis politiques dorénavant au Mali, ainsi stipule

la loi : « une quatrième fraction égale à 10% des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5% pour les députés et 5% pour les conseillères communales ». Cet amendement vise non seulement à faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées de manière à améliorer, de façon égalitaire, la représentation paritaire, mais aussi de réaliser l'équité entre hommes et femmes dans les postes électifs et le développement humain.

De même, le nouveau projet de loi électorale, qui vient d'être adopté par le Gouvernement du Mali, prévoit que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ne doit pas être composée de plus de 70% de l'un quelconque des 2 sexes. Il s'agit là d'une disposition qui va favoriser la participation des femmes dans le processus de supervision des élections au Mali. Le Mali soutient le principe de fixation de quota en faveur des femmes sur les listes de candidats aux différentes échéances électorales. Le projet en cours d'examen accorde 30% aux femmes sur ces listes.

2.7.2 Situation d'accès des femmes aux postes de prise de décisions

2.7.2.1 Nombre de femmes aux postes de décision ¹⁶	Femmes	Hommes	Total
Députés	14	147	151
Maires	11	690	701
Conseillers municipaux	281	8134	8415
Ministres	4	25	29
Membres du conseil économique et social	3	4	47
Cour Constitutionnelle	3	6	9
Ambassadeurs	3	19	22
Hauts Commissaires	0	9	9
Préfets	0	56	56
Sous-préfets	0	280	280

2.7.2.2 Malgré certains acquis, la participation égalitaire des femmes dans les instances de prise de décision reste encore un défi que le Mali se doit de relever. En effet, aux élections présidentielles de 2007, il n'y avait qu'une seule femme candidate sur 11 (soit 9,09%). Les législatives 2009 ont enregistré 203 femmes sur 1312 (soit 15,48%) tandis que les municipales de la même année notaient 13537 (soit 16%) des candidatures. Quant au taux d'élues, ils n'ont pas suivi la même progression que celui du taux de candidature car les femmes sont seulement 15/147 des Députés de l'Assemblée Nationale (soit 10%), 928/10772 des conseillers communaux (soit 8,66%) et seules 08 communes sont dirigées par des maires femmes. Quant aux législatives 2013, elles enregistrent une régression par rapport à 2007 (15,48%) avec un taux de 13,73%.

¹⁶Source : WiLDAF/FeDDAF-Mali, 2013 Situation des droits des femmes au Mali

2.7.2.3 Les causes de la non effectivité des droits des femmes

- Méconnaissance par les femmes de leurs droits
- Poids de la tradition et des coutumes
- Accès difficile à la justice (coût, lenteur judiciaire)
- Méconnaissance et complexité des procédures
- Manque de formation des magistrats et avocats en « genre »

2.8 Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

2.8.1 Le MPFEF est le cadre institutionnel public de gestion de la question du genre au Mali. Ce département comprend trois directions centrales (DNPF, DNPEF, DFM) renforcées par les DRPFEF, les structures rattachées (Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) et la Cité des enfants). Certains projets et programmes sont réalisés par le MPFEF à savoir :

- le Programme National de Lutte contre la pratique de l'Excision. (PNLE),
- le Projet «Appui aux Groupements Féminins dans l'Exploitation du karité» ;
- le Programme d'Appui au Renforcement de l'Equité Homme /Femme pour la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une bonne gouvernance (PAREHF III)
- le Projet d'Appui à l'amélioration du Statut de la Femme et de l'Equité du Genre (PAASFEG)
- le Projet Renforcement des Capacités des Organisations et Associations de femmes (RECOFEM)

Le MPFEF¹⁷ est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien être de la femme, de l'enfant et de la famille
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques,
- la promotion des droits de la Femme et de l'Enfant,
- la promotion de la Famille

2.8.2 Ce cadre institutionnel mis en place par le Gouvernement est renforcé par la présence d'une société civile féminine forte et engagée à soutenir les actions gouvernementales (CAFO, APEF, Réseau Yiriba Suma, GP/DCF, COFEM, APDF, FENAFER, CFEMA etc.). Les actions du MPFEF sont également soutenues par des représentations des organisations féminines sous-régionales entre autres : l'Organisation Panafricaine des Femmes (OPF), le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires section du Mali (REFAMP-Mali), l'Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO) etc. Il est également à noter les actions des épouses des premiers responsables et les femmes des Diplomates et des institutions partenaires en faveur de l'amélioration des conditions de vie des femmes.

¹⁷ Créé par Décret N°97-282/ P-RM du 16 septembre 1997

Dans l'exercice d'une meilleure citoyenneté, les femmes des partis politiques ont créé un Cadre de Concertation pour la Défense des Droits des Femmes et leur promotion au sein des partis politiques. Toutefois, le MPFEF est engagé depuis 2010 dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, du Mali (PNG-Mali) élaborée de 2008-2010 et validé par le Gouvernement le 24 Novembre 2010.

2.8.3 Analyse du cadre institutionnel national du Genre : La relative stabilité institutionnelle depuis plus d'une décennie par le maintien d'un ministère représente un atout et témoigne d'une volonté politique. Toutefois, le cheminement réalisé fut limité par une approche verticale d'exécution fondée sur des actions de promotion de la femme. L'objectif général et les objectifs spécifiques du dernier plan d'action 2002-2006 illustrent bien ce positionnement, puisqu'ils visaient à améliorer le statut de la femme malienne d'ici 2006 par :

- la réduction du taux d'analphabétisme de la femme en général et de la fille en particulier ;
- l'amélioration de la santé de la femme, en particulier la santé de la reproduction ;
- le renforcement de l'équité homme/femme ;
- et l'amélioration de l'image de la femme.

De par les politiques antérieures, le MPFEF n'a pas été en mesure de jouer pleinement des rôles d'influence, de coordination et d'appui-conseil pour la prise en compte transversale de l'égalité entre les sexes dans la vague de réformes qu'a connue le Mali depuis 2002 dans des secteurs stratégiques tels que la réforme de l'État, la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation et le développement rural. Conscient de la nécessité d'opérer une mutation vers une mission axée sur la transversalité du Genre, le MPFEF a entrepris un processus d'évaluation et de réorientation de concert avec les autres ministères, la société civile et les PTF. Les constats et les recommandations de l'ensemble des exercices de réflexion, d'évaluation et d'audit convergent vers les actions prioritaires suivantes :

- L'adoption par le Mali d'une Politique Nationale Genre comme cadre de référence pour l'intégration du Genre dans l'action gouvernementale, les politiques, les lois et les institutions en partenariat avec la société civile et les instances décentralisées ;
- La restructuration du MPFEF afin de le rendre en phase avec les impératifs de la nouvelle PNG-Mali au niveau de sa mission, ses attributions, le partage des responsabilités entre les instances centrales et déconcentrées, de sa structure organisationnelle, des effectifs et des compétences à réunir et de son budget ;
- La mise en place d'un cadre institutionnel de coordination, de partenariat, de suivi et d'évaluation efficace ;
- Une implication plus active des ministères sectoriels et des instances décentralisées dans la prise en compte du Genre dans leurs politiques, plans, programmes et services ;
- Le développement de systèmes d'information, d'indicateurs, d'études et de données désagrégées par sexe pour servir d'assises à l'élaboration et à l'évaluation des politiques ;
- Le développement des capacités, méthodologies, d'outils et de compétences en analyse de politiques et en analyse comparative entre les sexes ;

- L'implantation d'une approche de budgétisation sensible au genre (BSG) dans l'élaboration des budgets national, sectoriel et local ;
- La nécessité d'élever le budget alloué au domaine du Genre et à l'institution qui en a la charge au sein du gouvernement, lequel se situe actuellement à 0,07% du budget national pour le MPFEF.

Le chemin parcouru et les leçons apprises de ces expériences ont permis au gouvernement malien et à ses partenaires de concrétiser la Politique Nationale Genre avec un concept actualisé et une approche renouvelée tout en accordant la plus haute importance aux stratégies, aux mécanismes à mettre en place et aux ressources humaines et financières requises pour assurer sa mise en œuvre efficace et coordonnée et pour mesurer et démontrer des résultats.

2.8.4 Les limites, faiblesses et défis institutionnelles :

2.8.4.1 Les organisations féminines représentent la voix et le relais des populations. Elles ont une bonne connaissance des réalités du terrain et des impacts concrets des inégalités entre les femmes et les hommes sur la pauvreté et les conditions de vie des populations. Elles sont en mesure d'interpeller les pouvoirs publics et la société sur les phénomènes et situations qui vont à l'encontre du respect des droits et de la démocratie et sur les solutions à envisager.

En dépit de tous les atouts, les organisations de la société civile sont confrontées à des contraintes qui limitent la portée de leurs actions. Au plan interne, les OSC doivent consolider leur style de gestion en conformité avec les règles de la démocratie au niveau de l'alternance et de la transparence. Les défis concernent également la nécessité de se professionnaliser, de développer des systèmes performants de gestion, de planification de suivi et d'évaluation et de capitaliser les acquis. De même, les capacités conceptuelles et d'analyse, requises pour agir comme une force de proposition constructive au niveau des politiques publiques, des budgets et des réformes sont à renforcer.

Au plan externe, les OSC agissent souvent en concurrence entre elles vu la rareté des ressources et le faible niveau de financement provenant des ressources publiques. Paradoxalement, les capacités d'absorption des interventions demeurent limitées et on constate un écart entre la technicité et la popularité des associations. La réorientation des fonds des PTF vers des appuis budgétaires versés directement à l'État constitue un enjeu de taille pour les OSC, d'où l'importance d'établir des cadres de partenariat formalisés entre l'État et la société civile.

2.8.4.2 La complémentarité entre le MPFEF et les OSC ne s'est pas encore concrétisée autour d'un cadre de concertation institutionnalisé en raison de la confusion qui règne au niveau de la compréhension quant à la répartition des rôles et responsabilités devant relever de chacune des parties. Ces organisations souhaitent que le Mali se dote d'un département ministériel et des mécanismes ayant des mandats clairs et des capacités en matière d'intégration du Genre dans les politiques et les programmes de développement. Cependant, la PNG-Mali qui est supposée lever ces défis tarde à mettre en place le mécanisme institutionnel indiqué pour sa mise en œuvre, et la volonté politique à aller dans ce sens est à questionner à cet effet.

2.9 Les droits fondamentaux de la femme

2.9.1 Les aspects positifs

2.9.1.1 Par rapport aux articles de la constitution ayant un impact sur le statut de la femme on note le Code de la nationalité qui Accorde des droits égaux à la femme et à l'homme pour l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Le mariage avec un étranger, le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change pas automatiquement la nationalité de la femme, ne la rend pas apatride et ne l'oblige pas à prendre la nationalité de son mari.

2.9.1.2 Le Code de la famille du 3 Aout 2009, prend en compte les droits des femmes en ces dispositions relatives au mariage laïc, à l'âge du mariage, au droit d'option en matière de succession, au divorce, à la filiation naturelle, à l'adoption, à la minorité, à la tutelle et à l'émancipation etc...

- **Article 281** sur la laïcité du mariage, qui a causé toutes les agitations au sein des organisations religieuses musulmanes,
- **L'article 282**, sur l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans pour les deux sexes,
- **L'article 311**, sur le devoir d'obéissance par la femme, remplacé par le respect mutuel,
- **Les articles 556 à 573**, où l'autorité du père a été remplacée par l'autorité parentale.

Code du travail : Aucune distinction entre homme et femme.

L'article 4 précise « A condition égale de travail et de qualification professionnelle et rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quel que soit leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut. ».

Lorsque son état est constaté, la femme enceinte a le droit de mettre fin à son contrat de travail 24 heures après avoir informé son employeur.

La femme a droit à des congés de maternité de 14 semaines

- La femme a droit aux soins gratuits et à la rémunération qu'elle percevait au moment de la suspension de son contrat.

Code de prévoyance sociale

- Droit de percevoir diverses prestations (prestations familiales, prestations contre la maladie, la pension de retraite, prévention et réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles, allocations prénatales)

Code du mariage et de la tutelle : Réglemente les conditions du mariage et tous les aspects des rapports entre époux.

Code de la parenté : Accorde le droit à la femme de rechercher en justice le père de son enfant.

La femme peut adopter des enfants : Son consentement est indispensable pour l'adoption de son propre enfant

La femme bénéficie de l'obligation alimentaire pour elle et ses enfants nés hors mariage lorsque ceux-ci sont reconnus.

Code du commerce : La femme peut exercer le commerce sans le consentement de son mari.

2.9.2 Aspects négatifs :

2.9.2.1 Le nouveau Code de la famille représente une régression en matière des droits humains des femmes; il entérine les discriminations à l'égard des femmes en leur consacrant un statut d'infériorité.. En effet, l'article 2 de la Constitution prévoit que « tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ». Or, plusieurs dispositions du nouveau Code vont à l'encontre du principe de non-discrimination. A titre d'exemple, l'article 311 du Code dispose aujourd'hui que "la femme doit obéissance à son mari" et selon l'article 314, l'homme est considéré comme l'unique chef de famille. De plus, l'article 282 consacre l'âge légal de mariage à 16 ans pour les filles et à 18 ans pour les hommes. ces dispositions violent les obligations internationales du Mali, et notamment la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 1985, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, ratifié en 2005, ainsi que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990.

2.9.2.3 Autres dispositions et situations défavorables

- Coexistence du droit coutumier et du droit moderne dans le domaine du droit de la famille et des successions.
- Absence de pénalisation des pratiques néfastes à la santé de la femme : excision, lévirat, sororat, scarification, tatouage, gavage, dépigmentation.
- Pas de texte réprimant spécifiquement le viol conjugal et l'excision. (Plus de 90 % des femmes sont excisées).
- Restriction en défaveur de la femme dont l'enfant n'obtient la nationalité malienne de manière automatique que lorsque le père est apatride ou lorsque la famille de l'enfant n'a pas participé à son entretien.
- Non existence du Code successoral.
- Dispositions du Code foncier (article 44 et 45) rendent l'accès difficile ou impossible de la femme rurale à la terre.
- Mariage d'enfants mineurs autorisé par la loi avec le consentement des parents (mariage précoce).

2.10 Les femmes et les médias

2.10.1 Situation des femmes dans les médias

Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé en 2006, près de 25% des femmes n'ont accès à aucun média contre 14% pour les hommes. La presse (écrite, orale et télévisuelle) continue à améliorer la couverture nationale par la création de nouveaux organes. Si en 2006, il y avait 178 radios, en 2008 il en existe 233 dont deux promoteurs sont des femmes. Aujourd'hui, en plus de la télévision nationale, d'autres chaînes télévisuelles sont accessibles. Selon une enquête réalisée en 2007 sur femme et médias,

18% des postes de direction, 13% des postes de journalistes et 29% des postes d'animateurs étaient occupés par les femmes dans les radios. Quant à la presse écrite, il y avait 14% de femmes dans les postes de direction et 17% des femmes journalistes. L'augmentation du nombre de radios permet d'améliorer l'accessibilité des femmes à l'information.

2.10.2 Les progrès constatés

Mesures pour appuyer la recherche sur les femmes et les médias et garantir leur accès et leur participation à ces moyens d'information

- La réalisation d'une enquête sur "Femmes et Médias" en 2007 ;
- L'accompagnement de femmes chercheurs et d'étudiants qui optent pour des sujets sur la femme et l'enfant ;
- Encouragement des politiques médiatiques favorisant l'égalité hommes-femmes, en général et dans les nominations à tous les postes dans les médias, en particulier ;
- L'existence de radios, de presse écrite et d'agences de communication appartenant à des femmes ;
- La présence des femmes dans les services de communication ;
- L'existence d'émissions exclusivement consacrées aux femmes ;
- Encouragement et reconnaissance des réseaux médiatiques féminins ;
- L'accompagnement des associations de femmes journalistes et communicatrices ;
- L'accompagnement de l'Association dénommée «image au féminin» ;
- Encouragement de la participation des femmes à l'élaboration des directives professionnelles et des codes de conduite des médias ;
- La présence de femmes au conseil supérieur de la communication ;
- La présence de femmes au sein du bureau de gestion de la maison de la presse ;
- La présence de femmes au sein des associations de communicateurs modernes ;
- La mise en place du comité de régulation des télécommunications, du comité national de légal accès aux médias d'Etat et de l'Agence d'Exécution des TIC (AGETIC) ;
- La désignation d'une femme présidente du Conseil d'Administration du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) ;
- Encouragement des travaux de recherche sur l'égalité entre les hommes et les femmes, mise en œuvre d'une stratégie d'information, d'éducation et de communication et appui à la recherche sur les femmes et les médias
- L'existence d'un Comité de sélection des meilleurs articles de presse ;
- L'attribution de prix de meilleurs articles de presse ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur la Politique Nationale d'Egalité des Femmes et des Hommes (PNEFH) ;
- Application des dispositions du sommet mondial sur la société de l'information ;
- L'organisation de formations en TIC ;

- La création des Cyber ;
- L'organisation des émissions Cybernétiques ;
- La création de site-web dans les différents ministères ;
- L'organisation de la semaine e- festival ;
- L'existence d'une base de données sur femmes y compris « femmes et médias » ;
- L'attribution de prix de meilleurs articles de presse sur les femmes aux Hommes de média ;
- L'organisation de sessions de formations à l'intention des femmes de médias ;
- Le financement d'initiatives privées en matière de communication.

2.11 Les femmes et l'environnement

2.12 La petite fille

2.12.1 Situation des violences faites à la petite fille

2.12.1.1 Malgré l'engagement du gouvernement malien pour la cause de la femme et la fille, force est de constater qu'à ce jour, les filles sont encore victimes de multiples formes de violences dont les pratiques traditionnelles néfastes comme l'excision et le mariage précoce et forcé. En effet, le constat demeure que les facteurs culturels liés aux mariages précoces sont à l'origine de nombreux abandons scolaires.

Selon EDSM-IV réalisée en 2006, 66% des femmes qui avaient entre 15 et 49ans au moment de l'enquête étaient déjà mariées à l'âge de 15ans. Selon l'enquête MICS 2010, 14% des femmes se marient avant l'âge de 15 ans et 61% avant l'âge de 18 ans. Au moment de l'enquête, près de 40% des femmes de 15-19 ans étaient en mariage ou en union. Le phénomène est plus important d'une région à une autre et plus fréquent en milieu rural qu'en milieu urbain et chez les femmes sans niveau d'instruction.

Le fait que la fille soit obligée de mettre fin à son instruction primaire est en soi déjà fortement préjudiciable à son développement personnel et à celui de sa famille. La probabilité qu'elle rencontre des difficultés lors de la grossesse et l'accouchement, notamment les cas de fistule ou même de mort en couches, sont d'autres conséquences néfastes du mariage précoce.

2.12.1.2 La prévalence de l'excision/mutilation génitale féminine (E/MGF) chez les femmes de 15-49 ans est de 89%. La prévalence de l'excision est plus forte dans les régions de Sikasso (98%), Koulikoro (97%), Kayes (97%), Ségou (94%), Bamako (94%) et Mopti (80%) que dans les régions de Tombouctou (48%), Gao (4%) et Kidal (4%). La pratique est indifférenciée selon le milieu de résidence (89% en milieu urbain contre 88% en milieu rural).

2.12.1.3 Le Mali n'avait auparavant pas connu de situation d'enfants impliqués dans les conflits armés. En 2012, une crise sécuritaire a éclaté, entraînant l'occupation de presque toute la partie septentrionale du Mali. Des groupes armés se sont implantés et ont recruté des enfants. Il existe très peu de documents sur la situation des enfants engagés aux

côtés des groupes armés au Mali. En juillet 2012, l'Unicef avait déjà indiqué qu'au moins 175 garçons âgés de 12 à 18 ans avaient directement été associés à des groupes armés dans le nord. Les enfants ont été recrutés pour appuyer la « police islamique », accomplir des tâches quotidiennes et/ou participer aux combats. Les filles ne sont pas militairement engagées mais elles seraient utilisées comme domestiques ou esclaves sexuelles.

2.12.1.4 Selon les résultats de l'Etude Quantitative et Qualitative sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC)¹⁸, l'âge moyen à la situation de prostitution est de 15 ans tandis que l'âge minimum moyen est de 14 ans. Les filles constituent 94,9% des enfants victimes de prostitution. Ceci atteste qu'elle est essentiellement féminine. Les enfants victimes de prostitution sont le plus souvent non scolarisés ou déscolarisés avec 76 %. Dans certaines localités, ce taux atteint 100%. Les conditions économiques difficiles et les mauvais traitements en famille sont évoqués dans une large proportion (47,7%) pour décrire les circonstances qui sont à l'origine de la situation de prostitution.

2.12.2 Les efforts du Gouvernement en faveur de la protection de la petite fille :

2.12.2.1 En matière de protection, le Plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2006-2011) prévoit plusieurs stratégies et actions contre la violence faite aux filles dans le cadre scolaire. Au Mali, il existe un mécanisme de prise en charge des enfants victimes de violences, d'abus, d'exploitation et de négligence (EV VAEN). Afin d'harmoniser les interventions, la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille en collaboration avec l'UNICEF a élaboré un manuel de procédure pour la prise en charge des EV VAEN. Cette prise en charge concerne les domaines suivants :

- La prise en charge sanitaire et nutritionnelle/alimentaire
- La prise en charge éducative
- La prise en charge socio – économique
- La prise en charge juridique et judiciaire
- La prise en charge psychologique

2.12.2.2 Le Gouvernement du Mali a adopté en 2010 un document de politique et plan d'action de lutte contre la pratique de l'excision. Le programme national de lutte contre l'excision (PNLE), appuyé par ses partenaires dans toutes ses activités de sensibilisation, plaidoyer, formation et de prise en charge des complications liées à la pratique de l'excision, ont enregistré des résultats forts appréciables dans le changement de comportement des populations. C'est ainsi qu'en 2011, 385 villages ont signé la convention d'abandon de la pratique de l'excision.

2.12.2.3 La Stratégie Nationale de prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables du VIH/SIDA permet d'assurer une prise en charge intégrée des orphelins et enfants vulnérables aux VIH/SIDA (Enfants rendus orphelins par d'autres causes, Enfants handicapés, Enfants de la rue, Enfants travailleurs, Enfants victimes de trafic, Enfants soldats, Enfants réfugiés) à travers la création d'un environnement juridique, socioéconomique et culturel favorable.

¹⁸ Menée dans les localités de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako réalisée en 2013 par ECPAT Luxembourg

2.12.2.4 Les résolutions 2056, 2071, 2085, 2100 des Nations Unies et l'Accord de Ouagadougou pour le règlement de la crise politico-institutionnelle et sécuritaire auxquels le Gouvernement du Mali a adhéré, intègrent le principe de protection des droits des femmes et des filles en situation de conflit.

2.12.2.5 La loi n°07-016 du 26 février 2007 modifiant la Loi sur la Minorité Pénale et l'Institution de Juridictions pour Mineurs a institué un procureur de la République spécial près des Tribunaux pour enfants. Il est installé auprès du Tribunal pour Enfants de Bamako depuis 2008, un Procureur de la République spécial. Aujourd'hui, il existe 53 juridictions pour mineurs et 57 juges pour enfants. Cette situation a renforcé la protection des enfants victimes et/ou témoins de victimes de violences. Par ailleurs, le Mali dispose d'un arsenal juridique disponible se prêtant à la répression de certaines formes de violences faites aux femmes. On relève notamment :

- La lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du Ministère de la Santé interdisant l'excision en milieu médical ;
- La loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction par l'Assemblée Nationale du Mali dont l'excision est une des composantes ;
- Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée ;
- Le Code du Mariage et de la Tutelle qui punit le mariage forcé.

2.12.3 Obstacles - Défis

Malgré les engagements pris par le Gouvernement du Mali dans le cadre de la ratification des traités internationaux, sous régionaux en matière de promotion des droits de la femme, le pays ne dispose pas encore d'une loi spécifique contre les violences faites aux femmes. Des vides juridiques persistent dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et l'excision.

Situation :

La Couverture vaccinale chez les enfants de 0 à 11 mois a connu une évolution satisfaisante entre 2005 et 2008, passant de 92% à 110% pour le BCG, 91% à 112% pour le DTCP3 et 78% à 91% pour la rougeole.

L'effectif du préscolaire a connu une hausse entre 2005 et 2008 : 38019 en 2004-2005, 43508 en 2005-2006, 54591 en 2006-2007 et 61476 en 2007-2008. Soit un taux de Progression de 62% entre 2005 et 2009.

Les résultats de l'enquête EDSIV /Mali 2006 montrent que 69 % des femmes enquêtées, ayant au moins une fille, avaient déjà fait exciser leur fille ou au moins l'une de leurs filles et 14 % avaient l'intention de la (ou les) faire exciser. Au total donc, 82 % des filles des femmes enquêtées sont ou seront excisées, c'est-à-dire un niveau légèrement inférieur à celui des mères (85 %).

Selon les résultats de la même enquête pour 95 % des filles excisées, l'excision a eu lieu avant l'âge de 9 ans, près d'un tiers des filles (28 %) ont eu, au moins, une complication, et dans 12 % des cas, les filles ont même eu, au moins, deux complications.

Selon l'Enquête Nationale sur le travail des filles et des garçons en 2005, 1 607 780 enfants âgés de 5 à 7 ans ont effectué un travail dangereux dont 742 850 filles et 864 931 garçons.

b) Mesures prises :

_ Mise en oeuvre du projet « écoles des enfants /amies des filles » dont l'objectif essentiel est d'assurer une participation effective des élèves dans la gestion scolaire et une parité filles/garçons dans les effectifs ;

_ Mise en oeuvre de politiques, plans et programmes pour assurer la survie, la protection, l'épanouissement et le progrès des jeunes filles ;

_ Elaboration et mise en oeuvre des programmes dans le domaine de la protection, de la survie et du développement de la fille et du garçon (PRODEJ-II, PRODESS-II, PRODEC-II) ;

_ Mise en oeuvre du Programme Conjoint des Droits Humains et du Genre (PCDHG) qui, dans son résultat 4, prévoit la protection des droits des enfants, particulièrement les plus vulnérables ;

_ Elaboration et mise en oeuvre du Projet d'appui aux enfants abandonnés ;

_ Elaboration d'un Programme National de lutte contre la mendicité ;

_ Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme National de lutte contre le travail des enfants 2004-2008 ;

_ Elaboration et mise en oeuvre d'une politique et d'un plan de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;

_ Mise en oeuvre des Programmes de Coopération Mali- UNICEF 2003-2007 et 2008-2012 ;

_ Elaboration et mise en oeuvre du Plan d'Action de Lutte contre la Pratique de l'Excision 2008-2012 ;

_ Appui aux structures d'encadrement aux filles migrantes ;

_ Elaboration et mise en oeuvre d'un programme d'éveil de conscience de la petite fille.

49

_ Recherches sur la situation des petites filles et réadaptation des politiques et programmes

- La réalisation d'une étude sur la situation des enfants en situation difficile ;

- La réalisation d'une étude sur les enfants en conflits avec la loi ;

- La réalisation d'une enquête nationale sur l'excision ;

- La réalisation d'une étude sur le travail des enfants ;

- L'enquête sur l'identification de 50.000 enfants vulnérables.

_ Elaboration et adoption de programmes, de matériaux pédagogiques et de manuels pour améliorer l'image, la vie et les opportunités d'emploi des jeunes filles

- La production de manuels de lecture complémentaires de français ;
- La suppression des images stéréotypes dans les manuels scolaires ;
- La production d'un document « Ecole et Société : analyse genre des manuels scolaires en usage au niveau du premier cycle de l'enseignement fondamental » ;
- L'introduction du module excision dans l'enseignement fondamental ;
- L'existence de programmes d'appui aux filles migrantes ;
- L'existence de centres d'apprentissage féminin (CAFE).

_ Garantie d'une prestation équitable de services et de matériels aux jeunes filles handicapées

- L'existence d'un programme national de réadaptation à base communautaire (RBC) ;
- L'existence de structures spécialisées pour handicapés (Union Malienne des Aveugles, Centre National d'Appareillage et d'Orthopédie du Mali) ;
- L'existence d'une direction nationale de l'éducation préscolaire et spéciale ;
- La création d'écoles spécialisées (sourds- muets, déficients mentaux, handicapés moteurs, visuels) ;

Il existe deux instituts des aveugles, trois centres de réadaptation pour handicapés physiques, deux centres médico- psycho- éducatifs et trois écoles pour déficients auditifs. Toutes ces institutions s'occupent de la préscolarisation, de la socialisation, de la rééducation, de l'appareillage selon les cas, de l'éveil aux activités culturelles et sportives des personnes handicapées.

Mesures législatives et réglementaires :

Le projet de Code des personnes et de la famille accorde les mêmes droits à la fille et au garçon en termes de partage de l'héritage. Il vise aussi à protéger les jeunes filles contre les

formes de violence en prévoyant entre autres le mariage par consentement.

- L'élaboration et mise en oeuvre d'une politique de scolarisation de la petite fille ;
- La mise en place d'un Comité de suivi de la CDE ;
- L'existence d'une Base de données sur fille/garçon ;
- L'attribution de bourses d'excellence dans les zones vulnérables (Nord- Mali) ;
- La création de Cantines scolaires pour filles/garçons dans le Nord- Mali;
- L'existence d'une Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- L'existence de Programmes "vivre contre travail" ;
- L'existence de projets (PROJES, PAREHF-3 ...).

Troisième partie : Données et statistiques

3.1 Données statistiques sur Femme et pauvreté

Tableau : Emploi du temps des membres des ménages en milieu urbain par type d'activités selon le sexe et le groupe d'âges

	FEMMES				HOMMES			
	6-14 ans	15-49 ans	50-65 ans	6-65 ans	6-14 ans	15-49 ans	50-65 ans	6-65 ans
Activités économiques de marché	2,5	11,1	14,1	6,4	4,0	20,0	17,6	14,3
Activités économiques hors marché	3,2	4,5	3,9	3,2	3,9	6,5	6,7	5,2
Activités domestiques	8,2	20,3	8,2	16,3	1,1	2,6	1,2	1,9
Activités sociales	2,1	7,8	11,1	6,3	2,2	9,4	12,7	7,2
Déplacement	2,8	2,3	2,4	1,4	3,9	4,3	5,1	3,0
Loisirs	17,3	6,7	8,0	11,0	20,5	13,2	12,5	15,6
Etudes	9,1	0,7	-	4,9	13,6	0,9	-	7,2
Non activité	54,8	46,6	52,3	50,5	50,8	43,1	44,2	45,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Auteur, à partir du rapport EMUT 2008

Tableau : Emploi du temps des membres des ménages en milieu rural par type d'activités selon le sexe et le groupe d'âges

	FEMMES				HOMMES			
	6-14 ans	15-49 ans	50-65 ans	6-65 ans	6-14 ans	15-49 ans	50-65 ans	6-65 ans
Activités économiques de marché	6,7	7,5	7,0	6,9	7,6	10,1	8,3	9,7
Activités économiques hors marché	8,7	12,2	12,9	11,1	10,4	14,9	13,8	12,8
Activités domestiques	9,4	22,0	12,3	16,9	0,4	1,5	1,8	1,3
Activités sociales	2,5	6,3	7,8	5,6	2,7	8,7	11,9	7,3
Déplacement	3,0	2,5	2,9	5,1	4,2	5,0	5,2	10,7
Loisirs	9,4	3,3	3,3	2,2	14,0	10,2	7,1	4,4
Etudes	6,3	0,5	-	2,7	8,1	1,4	-	4,0
Non activité	54,0	45,7	53,8	49,5	52,6	48,2	51,9	49,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Auteur, à partir du rapport EMUT 2008

Tableau : Evolution du sociétariat des IMF selon le genre entre 2007 et 2008						
Genre	Année				Variation 2008/2007	
	2007		2008		Effectif	%
	Effectif	%	Effectif	%		
Femmes	348632	37,29	403 306	40,09	54 674	15,68
Hommes	539 499	57,70	551 918	54,85	12 419	2,30
Groupement	46 801	5,01	50 927	5,06	4 126	8,82
Total	934 932	100	1006 151	100	71 219	7,62

Source : CCS/SFD – rapport 2008

3.2 Données statistiques sur Femme et économie

**Tableau 2 : Disparités d'emploi du temps entre femmes et hommes acti
(en % d'une journée de 24h)**

Type d'occupation	Urbain			Rural		
	F	H	Indice de disparité H/F	F	H	Indice de disparité H/F
Travail	35,11	31,29	1,12	17,37	26,86	0,65
Activité économique de marché et hors marché	18,29	29,05	0,63	9,63	25,50	0,38
Activité domestique	16,82	2,24	7,52	7,75	1,35	5,74
Loisirs	7,34	12,61	0,58	2,18	10,42	0,21
Activités sociales	7,73	9,03	0,86	2,47	7,81	0,32

Source : EMUT 200 tiré du rapport sur la situation de la femme au mali 2009

3.3 Données statistiques sur l'Éducation et la formation des femmes

Tableau : Evolution des principaux indicateurs du secteur Education

Indicateurs	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011
TBS au 1 ^{er} cycle (en %)	77,6	80,0	82,0	79,5	81,5
TBS au 1 ^{er} cycle des filles (en %)	68,0	70,7	73,0	73,8	74,0
Taux d'admission au 1 ^{er} cycle (en %)	75,6	79,4	77,7	74,7	74,6
Taux d'achèvement au 1 ^{er} cycle (en %)	53,2	54	55,7	56,3	58,3
Taux de redoublants au 1 ^{er} cycle (en %)	15,2	14,2	13,4	12,9	15,3
Indice de parité TBS Filles/Garçons	0,78	0,79	0,80	0,9	0,83
Rapport Elèves/Maître au 1 ^{er} cycle	55	55	53	50	49

Source : Annuaires CPS Education

Tableau : Taux brut de scolarisation (TBS) au 1^{er} cycle par sexe et par région

Région	2011-2012			2012-2013		
	G	F	T	G	F	T
Kayes	87,30%	62,50%	74,80%	86,40%	62,70%	74,50%
Koulikoro	101,60%	70,30%	85,60%	95,90%	73,50%	84,50%
Sikasso	95,70%	72,70%	83,90%	87,70%	67,60%	77,40%
Ségou	31,30%	118,50%	75,40%	29,80%	111,70%	71,20%

Mopti	58,40%	56,90%	57,60%	53,30%	52,70%	53,00%
Tombouctou	62,10%	56,00%	59,00%	30,90%	30,60%	30,70%
Gao	42,70%	34,60%	38,70%	15,10%	13,90%	14,50%
Kidal	8,20%	6,40%	7,30%	0,00%	0,00%	0,00%
Bamako	91,30%	92,50%	91,90%	91,40%	89,30%	90,40%
Total	74,40%	75,40%	74,90%	68,50%	70,90%	69,70%

Source: Annuaire succinct National des statistiques de l'Enseignement fondamental

Tableau : Part du budget national alloué à l'éducation de 203 à 2013											
Désignation	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Part de l'éducation nationale par rapport aux charges récurrentes	13,91	15,13	15,07	16,94	16,82	17,71	17,33	17,12	19,1	20,0	24,0
Rang occupé par l'éducation nationale par rapport aux autres secteurs	1er	1er	1 ^{er}	1er	1er	1er	1er	1er	1er	1er	1er
Part de l'éducation nationale par rapport à l'ensemble du budget y compris le financement extérieur du BSI	30,57	30,04	30,29	30,07	30,13	30,98	33,0	33,4	36,0	36,0	36,0
Rang occupé l'éducation nationale par rapport aux autres secteurs	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}								

Source : Budget National (loi des finances 2003-2013)

3.4 Données statistiques sur Femme et santé

Tableau n°17 : Evolution de quelques indicateurs PTME en 2011 et 2012

Unité : Nombre

Indicateur	2011	2012
Nouvelles CPN	224 622	197 084
Femmes enceintes Conseillées	197 478	196 228
Femmes enceintes Testées	70 366	58 675
Femmes enceintes HIV Positifs	1 574	1 166
Femmes enceintes ayant reçu les ARV	1 523	1115
Conjoints de femmes enceintes dépistés	396	388
Conjoints de femmes enceintes VIH positifs	220	171
Nouveaux nés de mères HIV+	1 353	890
Nouveaux nés ayant reçu les ARV	1 181	829
Nouveaux nés testés à 18 mois	449	422
Nouveaux nés VIH négatif à 18 mois	435	397

Source : DNS_Annuaire statistique SLIS_2012

3.5 Données statistiques sur Violence à l'égard des femmes

Tableau : Nombre de cas de violences déclarées selon le type de violence de 2007 à 2013

Types	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Viol														
Violence physique														
Répudiation														
Injures et harcèlements														
Autres														
Total														

Source :

3.6 Données statistiques sur Femme et les conflits armés

3.7 Données statistiques sur Femme et prise de décision

Niveau de représentativité des femmes dans l'Administration Publique selon le secteur/Institution et l'année

Secteurs (DRH)/Institutions	pourcentage de Femmes		
	2011	2012	2013
Secteurs*			
Infrastructures	13,73	12,50	12,45
Education	5,78	9,51	6,69
Santé, Développement social et Promotion de la Famille	27,40	29,64	30,36
Affaires Etrangères et Maliens de l'Extérieur	10,36	11,47	11,64
Développement Economique et Finances	12,46	15,02	15,22
Administration Générale	1,27	1,44	1,36
Jeunesse, Emploi, Sports et Culture	14,43	16,13	15,38
Développement Rural	13,99	14,95	15,46
Sous-total	10,08	11,31	11,16
Institutions de la République			
Primature	15,28	14,85	13,13
Présidence de la République	19,77	25,33	29,49
Cour Suprême	19,05	17,74	14,75
Cour Constitutionnelle	25,00	50,00	50,00
Assemblée Nationale	10,50	9,94	10,20
Haut Conseil des Collectivités Territoriales	9,00	9,00	10,00
Conseil Economique, Social et Culturel	9,46	10,53	10,39
Sous-total	13,05	14,17	14,29
Total général	10,55	11,78	11,67

*Les secteurs Sécurité, Défense et Justice ne sont pas encore inclus.

Source :CNDIFE, Rapport_représentativité_femmes 2014

Tableau : Evolution du nombre de femmes députées élues de 1992 à 2013								
Régions	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou	Gao	Bamako
Législatives 1997-2002								
Élues	02	02	03	04	01	-	01	05
Total								18
Législatives 2002-2007								
	-	03	02	04	01	-	-	04
Total								14
Législatives 2007- 2013								
Élues	0	02	02	04	02	00	01	04
Législatives 2013- 2017								
Élues	02	0	01	03	02	01	02	02

Total	15
--------------	----

Source : CNDIFE, synthèse des résultats des législatives 1997, 2002, 2007, 2013

Tableau : Candidature Homme et femme lors du scrutin législatif de 2013 par région du Mali

Région	Nbre Homme	Nbre Femme	% Femme	Total
Kayes	164	19	10,38	183
Koulikoro	140	21	13,04	161
Sikasso	204	25	10,92	229
Ségou	134	26	16,25	160
Mopti	79	7	8,14	86
Tombouctou	35	3	7,89	38
Gao	37	7	15,91	44
Kidal	7	1	12,5	8
Bamako	155	43	21,72	198
Total	956	152	13,73	1107

Source : Cour Constitutionnelle du Mali

Tableau : Effectif total des femmes Conseillères Municipales pendant les trois périodes dans les différentes régions du Mali

Période/ Régions	Kayes	Kouli- koro	Sikasso	Ségo	Mopti	Tom- boucto u	Gao	Kidal	Bamak o	Total
1997- 1999	63	81	85	80	56	05	08	0	40	418
2004	65	113	149	183	114	19	10	3	45	701
2009	107	164	191	259	115	26	10	6	50	928
Total	235	358	425	522	285	50	28	9	135	2047

Source : CNDIFE, Rapport Participation des femmes aux élections communales, 1997-1999, 2004, 2009

Tableau : Situation des élus en 2013 selon le sexe et la région

Région	Nbre Hommes	% Hommes	Nbre Femmes	% Femmes	Nbre Total
Kayes	20	95,00	2	10,00	22
Koulikoro	22	95,46	0	0,00	22
Sikasso	24	95,84	1	4,16	25
Ségou	22	86,37	3	13,63	25
Mopti	18	88,89	2	11,11	20
Tombouctou	6	83,34	1	16,66	7
Gao	6	66,67	2	33,33	8
Kidal	3	75,00	1	25,00	4
Bamako	12	83,34	2	16,66	14

Total	133	90,48	14	9,52	147
--------------	------------	--------------	-----------	-------------	------------

Source : Cour Constitutionnelle du Mali

Evolution des femmes Députées selon la période

Période	Législatures et années	Nbre Femmes	% Femmes
Période coloniale	Conseil provisoire (1958)	0/70	0,00
	Législative provisoire (1958)	0/70	0,00
	Assemblée territoriale du Soudan français	0/70	0,00
	Assemblée Soudanaise (1959)	1/80	1,25
Première République	1ère (1960-1964)	1/80	1,25
	2è (1964-1967)	2/80	2,50
Deuxième République	1ère (1979-1982)	2/82	2,43
	2è législature	2/82	2,43
	3è législature	3/82	3,65
	4è législature	5/82	6,09
Troisième République	1ère (1992-1997)	3/116	2,58
	2è (1997-2002)	18/147	12,24
	3è (2002-2013)	15/147	10,20
	4è (2014-2019)	14/147	9,52

3.8 Données statistiques sur Droits fondamentaux des femmes

3.9 Données statistiques sur Femme et médias

3.10 Données statistiques sur Femme et environnement

3.11 Données statistiques sur la Petite fille

3.12 Données statistiques sur Femme et conflits armés

Quatrième partie: Les priorités qui se dessinent pour le Mali

Les priorités ainsi définies sont tirées des résultats des consultations nationales sur l'agenda de développement du Mali d'après 20154

4.1 Pour la stabilité et la sécurité au Mali

Implication des femmes dans le processus de gestion, de médiation de négociation post conflits;
Promotion et protection des droits des femmes et des filles en situation de conflits ;
Promotion d'emplois décents aux jeunes.

4.2 Mise en valeur des exploitations familiales dans les programmes nationaux de développement

Promotion de l'accès des femmes et des jeunes aux facteurs de production et aux ressources financières.

Valorisation des produits artisanaux

4.3 Promotion de l'entrepreneuriat féminin ;

Promotion de programmes d'entrepreneuriat des femmes dans les domaines de la production, transformation et conservation des produits primaires locaux

4.4 Protection des droits des enfants

Elimination des pires formes de travail des enfants ;
Renforcement des structures d'encadrement et de protection des enfants

4.5 Mobilisation et utilisation transparente, efficace et optimale des ressources du pays

Renforcement du processus de planification et de budgétisation sensible au Genre

4.6 Des ressources humaines compétentes en quantité et en qualité

(-Taux d'alphabétisme 42,3% dont 54% pour les hommes et 32% pour les femmes ; Taux net de scolarisation 62% dont garçons 68% et filles 56%, le taux net de scolarisation des enfants issus des 20% des ménages les plus pauvres est inférieur de 40 points à la moyenne nationale ; Part de l'Education dans le Budget d'Etat (18,7%))

Investissement dans la formation professionnelle des Femmes et des Filles ;
Implantation des centres de formation professionnelle industrielle ;
Assurer l'accès des enfants pauvres à l'école, aux manuels scolaires et généralisation des cantines scolaires dans les localités pauvres.

4.7 Accès aux Soins de santé de qualité, à l'hygiène et à l'assainissement

(Taux de mortalité maternelle 364 pour 100 000 naissances vivantes en 2009, Taux de consultation prénatale 76% en 2011, Incidence du paludisme 90 pour 1000)

Prise en charge des cas de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes ;

4.8 Promouvoir l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes (Pourcentage de femmes à l'Assemblée Nationale 10%, Conseillères communales 7,6%)

Accès à un emploi décent pour les femmes

4.9 Adopter une loi interdisant toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles

(Taux d'excision 89%, 23% de femmes entrent en union à l'âge de 15 ans).

Implication des femmes dans la résolution des conflits ;

La lutte contre les violences basées sur le genre et le relèvement économique des femmes déplacées

Documents consultés

Mali, Système des Nations Unies au Mali (novembre 2004). « Rapport de suivi de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ». Version internet

FMI (mai 2013). « Rapport FMI 13/112 - MALI document de Stratégie pour la réduction de la pauvreté – Note consultative conjointe » Version internet

ONU-Femmes, (avril 2012). « Etude situationnelle sur les violences basées sur le genre dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Thiès » Rapport final.

KOFF, (juillet 2013). « Mali : les femmes dans la transition Leur regard et leur rôle - Rapport d'atelier d'experts »

MPFEF, (mars 2012). « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes : La paix et la Sécurité 2012-2014 »

S. Cissé, (2009). « L'apport de Caritas-Mali dans l'insertion des enfants de la rue ». Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines - Maîtrise sciences de l'éducation 2009. Version On line.

Dans sa résolution E/RES/2013/18, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a demandé à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'égalité des femmes et des hommes relève des droits de l'homme et c'est une condition de la justice sociale; c'est aussi un préalable essentiel à l'égalité, au développement et à la paix. Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable au service de l'individu. Un engagement soutenu et durable est essentiel pour que les femmes et les hommes puissent relever ensemble les défis du XXI^e siècle, pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour la société.

La réussite du Programme d'action exigera un engagement ferme des gouvernements et des organisations et institutions internationales à tous les niveaux. Il faudra aussi que des ressources suffisantes soient mobilisées aux niveaux national et international, que des ressources nouvelles et supplémentaires soient allouées aux pays en développement par tous les mécanismes de financement existants, qu'ils soient multilatéraux, bilatéraux ou privés, pour la promotion de la femme, et que des ressources financières soient affectées au renforcement des institutions nationales, sous régionales, régionales et internationales.

